

Contrat territorial de santé mentale Yvelines Nord

PTSM 78Nord

Projet Territorial de Santé Mentale Yvelines Nord

Commission Spécialisée en
Santé Mentale des Yvelines

Contrat territorial de santé mentale du territoire Yvelines Nord

Entre :

- L'Agence régionale de santé d'Île-de-France représentée par Madame Amélie VERDIER, Directrice générale ;

et

- Les membres du Comité restreint du Comité de pilotage du PTSM 78 Nord, signataires du présent contrat et représentant le Copil, instance territoriale 78 Nord composée des représentants de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale et investis dans la dynamique et la démarche du PTSM.

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'article 69 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

Vu l'instruction N°DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale;

Vu le décret du 31 juillet 2021, portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu le Projet Régional de Santé Ile-de-France arrêté le 23 juillet 2018, poursuivi par le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France de 2022 à 2026 ;

Vu le Diagnostic Territorial de Santé Mentale du territoire Yvelines Nord arrêté le 28 octobre 2020 ;

Vu le Projet Territorial de Santé Mentale du territoire Yvelines Nord arrêté le 6 mai 2021 ;

Vu les délégations de signature et délibérations, éventuellement nécessaires,

Il est convenu ce qui suit :

1. Nature de l'engagement

Le contrat territorial de santé mentale (CTSM) **formalise l'engagement** entre l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARSIF) et les acteurs du territoire concerné participant à la mise en œuvre des actions du projet territorial de santé mentale (PTSM) élaboré dans le cadre d'une démarche participative et arrêté par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Le CTSM participe au maintien de la mobilisation de tous pour améliorer les parcours de santé mentale des personnes concernées. Il s'agit d'un **document opérationnel** qui décline le plan d'action retenu sur la base du PTSM et qui définit les modalités de sa mise en œuvre.

2. Axes stratégiques retenus

Principes généraux :

Les actions retenues doivent s'inscrire en cohérence avec les orientations nationales, régionales et départementales. Elles ont vocation à s'articuler avec toutes les autres formes de contrats développées dans le domaine de la santé mentale.

Les critères d'éligibilité de ces actions relèvent de la nature, du caractère prioritaire, du degré d'élaboration de l'action poursuivie et des capacités de mobilisation humaines et financières requises et disponibles pour mener à bien ces actions, avec notamment pour objectifs de :

- Sécuriser des financements provenant de différents partenaires
- Apporter une réponse coordonnée / déjà expérimentée à une question identifiée pour tout le territoire, ou une part significative
- Soutenir des projets qui auront un effet de levier important pour l'évolution des pratiques dans une approche centrée sur le parcours de soins et de vie du patient.

Chaque action retenue doit définir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre, à échelonner sur une durée maximale de 5 ans en précisant des indicateurs d'évaluation.

Priorisation des actions retenues dans le cadre du CTSM 78 Nord :

Les acteurs du Projet Territorial de Santé Mentale du territoire Yvelines Nord arrêté le 6 mai 2021 (PTSM 78 Nord) ont sélectionné les actions prioritaires et éligibles à la contractualisation. Il a été proposé de faire une sélection à partir d'un principe de réalité et de faisabilité croisé avec une notion de temporalité de mise en œuvre.

Le travail de sélection et de priorisation des actions a conduit à une sélection de :

- 15 fiches action en priorité 1 (temporalité de mise en œuvre : 2022-2023) – annexées au présent contrat
- 9 fiches action en priorité 2 (temporalité de mise en œuvre 2023-2024) – qui pourront être contractualisées par avenant

Les 15 fiches actions retenues en priorité 1 font l'objet d'une contractualisation en année 1 du CTSM pour permettre aux acteurs territoriaux concernés de mener à bien leurs engagements.

La déclinaison des fiches-actions correspondantes figure en annexe du présent contrat.

3. Financement des actions

Les actions faisant l'objet d'une contractualisation peuvent bénéficier, de manière non-exhaustive, en fonction des enveloppes mobilisables, de plusieurs types de financement, reconductibles ou non :

- Au titre de la dotation annuelle de financement (DAF) en psychiatrie puis des allocations relevant de l'ARS dans le cadre de la réforme du financement de la psychiatrie ;
- Au titre des crédits médico-sociaux pour les établissements de santé et médico-sociaux accompagnant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Au titre des crédits du fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Au titre de crédits d'Etat ;
- Au titre de crédits de collectivités territoriales.

Le montant et la durée des financements sont précisés dans les fiches actions pour chacune des actions du PTSM retenues dans le cadre du CTSM.

Les financements seront alloués aux acteurs, sous réserve de respecter :

- L'affectation des crédits aux actions prioritaires dans le cadre du CTSM et la mise en œuvre effective de ces actions ;
- La transmission des plans de financement détaillés correspondants.

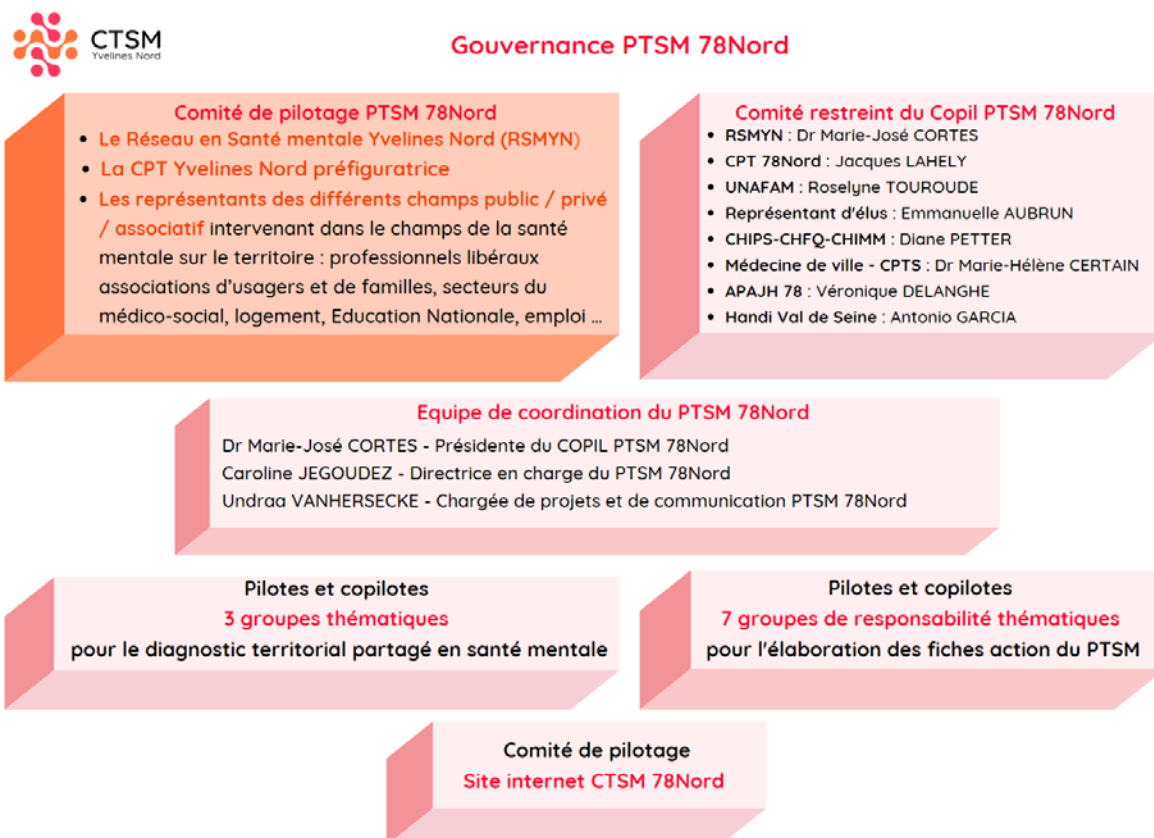
En cas de non-respect de ces modalités, les crédits octroyés pourront être récupérés par le financeur.

4. Gouvernance

✚ La gouvernance du PTSM 78 Nord

Le PTSM 78 Nord repose sur une gouvernance multi partenariale, qui met en scène plusieurs structures et instances de pilotage.

Le principe de la représentation du plus grand nombre de catégories d'acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale sur notre territoire, est le fil conducteur, guidant ainsi la composition de chaque instance ou groupe de travail.



✚ La gouvernance du CTSM 78 Nord

La gouvernance du CTSM est assurée par un comité de pilotage et un coordonnateur territorial dédiés au suivi du PTSM.

- **Le comité de pilotage du CTSM**

Le comité de pilotage du CTSM se compose des membres du Comité restreint du Copil PTSM, signataires du CTSM. Il favorise ainsi la représentation des acteurs liés par le PTSM. Dans le cadre de sa mission de suivi du CTSM, l'animation du comité de pilotage est assurée en binôme par un représentant de l'ARSIF et par le Président du Copil PTSM, en lien avec l'équipe de coordination du PTSM 78 Nord et le Président de la commission spécialisée en santé mentale (CSSM) dans le cadre du Conseil territorial de santé (CTS).

Comité restreint du Copil PTSM 78Nord

- RSMYN : Dr Marie-José CORTES
- CPT 78Nord : Jacques LAHEL
- UNAFAM : Roselyne TOUROUDE
- Représentant d'élus : Emmanuelle AUBRUN
- CHIPS-CHFQ-CHIMM : Diane PETER
- Médecine de ville - CPTS : Dr Marie-Hélène CERTAIN
- APAJH 78 : Véronique DELANGHE
- Handi Val de Seine : Antonio GARCIA

Le comité de pilotage assure le suivi régulier de la mise en œuvre des actions inscrites au contrat, en s'appuyant sur des indicateurs d'activités, de moyens et de résultats. Il assure une revue annuelle du contrat avec l'ensemble des partenaires concernés.

- **Le coordonnateur du PTSM**

Le comité de pilotage bénéficie de l'appui d'un coordonnateur PTSM dédié, dont la fiche de poste est précisée en annexe.

Le coordonnateur du PTSM assure la préparation et le suivi des travaux du comité de pilotage. Il alimente l'outil partagé de suivi du PTSM et du CTSM, en précisant les actions mises en œuvre, le respect des échéanciers, et le suivi des moyens effectivement engagés par les signataires. Il assure également l'organisation des réunions et produit un rapport d'activité annuel permettant de rendre compte des avancées du CTSM.

5. Outils de suivi du contrat

L'ARSIF met à disposition un outil numérique de suivi des actions du PTSM, qu'elles fassent ou non l'objet d'une contractualisation. Cet outil est accessible à tous les signataires du contrat avec les éléments détaillés relatifs aux engagements de chaque acteur territorial. Une version sans les détails des contributions est accessible à tous. Cet outil est commun à tous les PTSM et CTSM de la région.

Pour l'alimentation de cet outil, chaque partie au contrat s'engage à produire les données qu'elle détient nécessaire au suivi du contrat et aux échéances fixées par le comité de pilotage. Chaque fournisseur de données est responsable de la fiabilité et de la sincérité des données transmises au comité de pilotage.

Ces données permettent de produire un rapport d'activité annuel rappelant le plan d'actions priorisé et détaillant la mise en œuvre de ces actions selon un calendrier prévisionnel. Ce rapport d'activité s'appuie sur des indicateurs d'activités, de moyens et de résultats. Ce rapport sert de base à l'évolution des fiches-actions, modifiables par le biais d'avenants.

Les données produites ont vocation à alimenter le suivi du CTSM ainsi que l'évaluation du projet régional de santé (PRS), et peuvent contribuer à toute enquête concernant la politique de santé mentale.

6. Durée du CTSM

Le Contrat Territorial de Santé Mentale 78 Nord est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation, par le Directeur Général de l'ARS Ile de France, de la feuille de route du PTSM 78 Nord, soit du 6 mai 2021 au 6 mai 2026.

7. La modification du CTSM

Les fiches-actions figurant en annexe peuvent être révisées chaque année, pour préciser les actions prévues dans l'année à suivre et les ressources allouées à leur mise en œuvre.

Au cours de sa période de validité, le CTSM pourra être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties à la condition que les signataires l'acceptent unanimement. Cette modification intervient dans les cas suivants :

- La modification substantielle d'une action déjà inscrite au CTSM (évolution des financements, changement de calendrier, intervention d'un nouvel acteur, élargissement du périmètre d'intervention...);
- L'adjonction d'une action développée dans le PTSM et répondant, après poursuite des travaux, aux critères d'éligibilité à la contractualisation (en termes de faisabilité) ;
- L'introduction d'une action non prévue initialement par le PTSM mais cohérente avec ses orientations et dont l'opérationnalité est garantie dans la durée du CTSM.

8. La résiliation unilatérale du CTSM

Tout signataire désirant se désister du présent contrat en informe le Directeur général de l'ARSIF par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette décision doit respecter un préavis de 6 mois.

Durant cette période, des négociations peuvent être ouvertes avec la ou les parties intéressées, à l'initiative de l'une d'entre elles, pour discuter des motivations de cette décision et rechercher des solutions permettant de garantir l'économie générale du contrat.

Dans ce délai de préavis, la partie souhaitant se désister peut à tout moment choisir de demeurer liée au contrat. Elle en informe alors sans délai le Directeur général de l'ARSIF par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. Règlement des différends

Préalablement à toute procédure contentieuse, un règlement amiable du différend pourra être recherché par les parties. En cas de litige, seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra connaître des différends que pourrait soulever l'application du présent contrat.

Fait à Saint-Denis, en un unique exemplaire conservé à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Une copie est remise à chaque signataire. Date : **23 FEV. 2023**

Signataires :

- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Amélie VERDIER

- Les membres du Comité restreint du Copil PTSM 78 Nord

Jacques LAHELTY

Directeur Général du
CHTR, coordonnateur
administratif de la CPT
78Nord

Docteur Marie-José
CORTES

Coordonnateur médical
de la CPT 78Nord,
médecin coordonnateur
du RSMYN et Présidente
du Copil du PTSM
78Nord

Roselyne TOUROUDE

Vice-Présidente de
l'UNAFAM et Présidente
de la CSSM 78

Véronique DELANGHE

Directrice Générale de
l'Association APAJH 78

A.P.A.J.H. Yvelines

11, rue Jacques Cartier - 78280 GUYANCOURT

Tél. : 01 61 37 08 00

e.mail : contact@apajh-yvelines.org

Siret : 304 425 598 00204

Diane PETER

Directrice Générale
des hôpitaux de Poissy /
Saint Germain-en-Laye,
Mantes-la-Jolie,
Meulan-les-Mureaux

Docteur Marie-Hélène
CERTAIN

Médecin généraliste,
CPTS Val de Seine

Antonio GARCIA

Directeur Général par
intérim de l'Association
Handi
Val-de-Seine

Emmanuelle AUBRUN

Maire-adjointe de la ville
de Sartrouville

Association Handi Val de Seine

1, Place de la Galette
78480 VERNEUIL SUR SEINE

Annexes :

- Arrêté N°DOS 2021 / 1735 portant adoption du PTSM 78 Nord
- Fiche de poste de coordonnateur du PTSM 78 Nord
- Composition du Copil PTSM 78 Nord
- Sommaire : fiches du CTSM 78 Nord
- Fiches actions du CTSM 78 Nord

ANNEXES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS 2021 / 1735

portant adoption du projet territorial de santé mentale pour le territoire des Yvelines Nord

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et, notamment,
- les articles L.3221-1, L.3221-2, L.3221-5-1, L.3221-6 complétés par les articles R.3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie,
 - l'article L.1431-2-2°, c et e qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale,
 - les articles L.1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers,
 - les articles D.6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire,
 - les articles R.3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 3 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la composition du Conseil territorial de santé des Yvelines ;
- VU** L'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;
- VU** L'avis des Conseils Locaux de Santé Mentale en date du 16 mars 2021 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du territoire des Yvelines Nord ;
- VU** Les avis de la Commission spécialisée en santé mentale en date du 9 mars 2021 et du Conseil territorial de santé en date du 23 mars 2021 relatifs à l'examen du projet territorial de santé mentale du territoire des Yvelines Nord ;

- CONSIDERANT** que le projet territorial de santé mentale, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis par courrier le 29 mars 2021 au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** l'instruction faite de ces documents par les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du plan d'actions du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le projet territorial de santé mentale pour le territoire des Yvelines Nord est arrêté et consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 2^{ème} :** Conformément à l'article L3221-2 du code de la santé publique, le projet territorial de santé mentale peut être révisé à tout moment. Toute révision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 3^{ème} :** La directrice de la délégation départementale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 4^{ème} :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, par un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, par un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le recours gracieux et le recours hiérarchique n'interrompent le délai de recours contentieux que lorsqu'ils ont été effectués dans le délai précité. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Denis, le - 6 MAI 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Aurélien ROUSSEAU

SOMMAIRE : FICHES DU CTSM 78 NORD

FA CTSM	Titre Fiche action régionale	FA PTSM	Titre Fiche action PTSM 78Nord – Priorité 1
1	Assurer la gouvernance et le pilotage du PTSM – portage juridique	1a	Structurer la Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord
2	Assurer le pilotage du PTSM - communication	1b	Développer un site internet CTSM 78Nord
3	Implanter et déployer le programme « Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) »	2	<i>Renforcer la coordination des acteurs (fiche en lien avec la thématique)</i>
		26	Favoriser l’implantation, le déploiement et le suivi du programme de formation : « Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) » * <i>*fiche action départementale</i>
4	Proposer un parcours périnatalité gradué et complet pour les situations à risque	3b	Création et mise en place d’une équipe territoriale de coordination et d’orientation de psy-périnatalité
5	Organiser l’offre de soins à destination des adolescents et des jeunes adultes	4b	Dispositif d’évaluation, d’orientation et de prise en charge de situations de crise en pédopsychiatrie dans les Yvelines - consultation rapide de crise (phase 2)
6	Dispositif de soins à domicile inclusif et gradué	7	Dispositif de soins intensifs et inclusifs à domicile avec support de télémédecine
7	Structurer l’offre destinée aux personnes âgées	9a	Equipe mobile de psychiatrie du sujet âgé
8	Renforcement de l’accès aux soins et des articulations ville-hôpital	10a	Développer les relations Ville – Hôpital pour la prise en charge des pathologies psychiatriques
9	Renforcer l’organisation de la filière urgence-crise 78 Nord et formaliser un schéma territorial d’organisation de la filière	6a, 6b, 7, 10a	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fiche action 6a</u> : Volet Crise – Filière Urgence - Post-Urgence - Crise Adultes Infra-Territoire Poissy / Montesson • <u>Fiche action 6b</u> : Volet Urgence – Post-Urgence / Filière Urgence - Post-Urgence - Crise Adultes Infra-Territoire Poissy / Montesson • <u>Fiche action 7</u> : Dispositif de soins intensifs et inclusifs gradués à domicile avec support de télémédecine • <u>Fiche action 10a</u> : Développer les relations Ville – Hôpital pour la prise en charge des pathologies psychiatriques
10	Développer l’offre d’accompagnement dans la scolarité, les études, la formation	23	Accès et maintien dans la scolarité / les études / les formations

FA CTSM	Titre Fiche action régionale	FA PTSM	Titre Fiche action PTSM 78Nord – Priorité 1
11	Sensibiliser, informer et mobiliser le grand public	27	Organiser un évènement grand public annuel visant à sensibiliser, informer et mobiliser sur une thématique de santé mentale et vie citoyenne à l'occasion des SISM * <i>*fiche action départementale</i>
12	Mettre en œuvre des programmes visant à développer les compétences psychosociales (CPS)	28a	Développement de programmes visant à développer les compétences psycho sociales : Programme Primavera
13		28b	Développement de programmes visant à développer les compétences psychosociales : Programmes Verano
14	Accroître le nombre d'infirmiers en pratique avancée en psychiatrie	30	Accroître le nombre d'IPA en psychiatrie sur le territoire Yvelines Nord
15	Soutenir l'insertion et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques ou de difficultés psycho-sociales en facilitant l'accès ou la continuité des soins des personnes dans le cadre d'un accompagnement par l'Equipe Mobile Passerelle Yvelines Nord (EMP) portée par l'Association Œuvre Falret	18	Développer une équipe mobile passerelle sur le territoire Yvelines Nord
		20	Accès et maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques

Titre	Fiche contrat n°1 - Assurer la gouvernance et le pilotage du PTSM – portage juridique
Catégories	<p>Public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les usagers et plus particulièrement les personnes souffrant de troubles psychiques légers, modérés et sévères et leurs proches aidants. • Les professionnels intervenant dans le champ de la santé mentale • Les acteurs jouant un rôle sur les déterminants de la santé mentale : élus locaux, bailleurs sociaux, entreprises, financeurs des systèmes de soins, social et médico-social
	<p>Thématique Gouvernance, pilotage</p>
	<p>Offre de soins ou de services Loin d’ajouter une strate supplémentaire, la Communauté Territoriale de Santé Mentale 78 Nord se propose d’agir dans une logique de subsidiarité sur des sujets transversaux qui relèvent de la responsabilité « de tous mais de personne en particulier » et de favoriser les échanges, interconnexions, coordinations, coopérations et complémentarités entre les acteurs. Elle entend agir, en facilitant l’interaction des acteurs, dans le domaine de la promotion de la santé mentale, la déstigmatisation, la représentation, le développement d’une culture commune et partagée, la communication, l’information sur les droits et toute autre mission que les acteurs souhaiteraient se donner.</p>
Cadrage régional	<p>Extrait de l’instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 relative aux projets territoriaux de santé mentale (paragraphe 2.4): « Les modalités de gouvernance et de pilotage du projet permettent une représentation du secteur sanitaire et du secteur social et médico-social, afin de garantir la prise en compte des besoins de santé et d’accompagnement. La gouvernance intègre des représentants des usagers et des familles et des représentants des collectivités territoriales. Elle permet la circulation de l’information nécessaire entre les pilotes du projet et l’ensemble des acteurs associés. La mise en place d’un comité de pilotage territorial peut être recommandée à cette fin. Elle peut s’intégrer dans un cadre juridique, par exemple un GCS ou un GCSMS déjà existants, une communauté psychiatrique de territoire élargie aux autres acteurs, une association... ». Au niveau régional, un groupe de travail sera créé en lien avec le département juridique de l’ARS pour préciser les besoins et solliciter le cas échéant l’appui du niveau national.</p>
Justification de l’action	<p>Les travaux autour du diagnostic territorial partagé des Yvelines Nord ont permis d’identifier les multiples causes de ruptures dans les parcours de soins, de santé et de vie des personnes souffrant de troubles psychiques sur le territoire Yvelines Nord. Le cloisonnement à tous les niveaux de l’organisation des soins et des accompagnements (sanitaire, social et médico-social ...), rend souvent la coordination des actions difficile, les coopérations ardues et le système illisible, tant pour les professionnels que les usagers. Face à ce constat, la coopération volontariste, réfléchi et structurée est apparue comme une nécessité. Aussi, un grand nombre d’acteurs des Yvelines Nord se sont mobilisés pour participer à la démarche du PTSM et ont adhéré à la gouvernance territoriale spécifique définie depuis 2019 en participant, chacun à leur niveau et à leur façon, aux instances (CPT 78Nord, Copil PTSM 78Nord...), comités et groupes de travail.</p>

Description de l'action	<p>La Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord apparaît donc comme un dispositif partenarial construit par les acteurs eux-mêmes et qui permet d'appréhender les situations et les questions de santé mentale de façon globale et holistique.</p> <p>Il est apparu opportun de renforcer son identité, sa visibilité, son autonomie de fonctionnement et de gestion en lui attribuant une personnalité morale dans le cadre d'une organisation juridique qui est à étudier et à définir.</p> <p>Objectifs : Doter la CTSM 78 Nord d'une personnalité morale permettrait de renforcer son identité et sa visibilité, ainsi que son autonomie décisionnelle et de gestion des moyens nécessaires à son fonctionnement. Il pourrait, entre autres, être envisagé une autonomie de gestion des enveloppes financières allouées par les financeurs dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des actions inscrites dans le PTSM 78 Nord.</p>
	<p>Déroulé prévu et calendrier 2023 : participation au groupe de travail régional piloté par l'ARS, élaboration d'une note de cadrage.</p>
	<p>Territoire cible Yvelines Nord</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation Une Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord créée et dotée d'un portage juridique et d'une gouvernance clairement établies.</p>
Acteur en responsabilité	<p>Le comité de pilotage du PTSM 78Nord L'équipe de coordination du PTSM 78Nord</p>
Acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs de la santé mentale sur le territoire qui souhaitent s'engager dans la construction et la vie de la CTSM 78Nord. • Les représentants de l'Agence Régionale de Santé
Ressources prévues	<ul style="list-style-type: none"> • Appui juridique de l'ARS (groupe de travail régional) • Aide financière couvrant les frais d'études et d'accompagnement à la structuration juridique
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	<p>Fiche action 1a : Structurer la Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord</p>

Annexe :

- Organigramme de la gouvernance du PTSM 78 Nord

Titre	Fiche contrat n°2 - Assurer le pilotage du PTSM - communication
Catégories	<p>Public Un site internet au service des usagers et pensé pour les professionnels du territoire Yvelines Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute personne souhaitant s’informer sur la santé mentale, comprendre l’organisation des soins en psychiatrie et connaître les structures et/ou les dispositifs de prise en charge et d’accompagnement des personnes touchées par un trouble psychique. • Les professionnels intervenant dans le champ de la santé mentale (sanitaire, social et médico-social, associatif, justice, Education Nationale, institutions de l’emploi...) souhaitant mieux connaître les dispositifs et les structures existants, ainsi que sur les projets du territoire Yvelines Nord. Ils peuvent, également, accéder aux modalités de prise en charge proposées, et faciliter, ainsi, l’accompagnement de l’usager, dans son parcours de santé et de vie. <p><i>Le site de la CTSM propose un annuaire des dispositifs et des structures de prise en charge et d’accompagnement des personnes touchées par un trouble psychique, sur le territoire Yvelines Nord.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes souffrant de troubles psychiques ou en situation de handicap psychique rencontrant des difficultés dans leur parcours de santé et de vie et souhaitant avoir des renseignements et des informations utiles en terme d’accès aux soins psychiques et somatiques. Sont, également, disponibles sur le site, des informations relatives à la scolarisation, à l’accès et au maintien dans l’emploi et au logement.. • Les familles, proches et aidants des personnes souffrant de troubles psychiques et souhaitant leur apporter de l’aide dans leur démarche de soins, dans leur parcours de rétablissement et dans leur accès aux droits. <p><i>Le site de la CTSM proposera un panel d’informations destinées à aider les usagers dans leurs recherches.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs de la vie citoyenne, économique et sociale intervenant au service des personnes touchées par un trouble psychique et ceux qui souhaitent investir le champ de la santé mentale.
	<p>Thématique Communication, information</p>
	<p>Offre de soins ou de services Site internet visant à soutenir les actions de soins et d’accompagnement par une meilleure information et orientation des familles et des usagers tout en favorisant l’interconnaissance et la coopération entre les acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale. https://www.ctsm78nord.fr/ptsm-78n/</p>
Justification de l’action	La crise sanitaire a accentué le besoin de se doter d’un outil numérique de communication permettant de rompre l’isolement, de partager des informations et de faciliter le travail à distance.

	<p>Ce besoin avait déjà été identifié par les acteurs du PTSM 78Nord, lors des travaux autour du diagnostic territorial partagé. Ce dernier avait mis en évidence un fonctionnement de nos systèmes en tuyaux d'orgue. Il a pointé une méconnaissance des ressources existantes sur le territoire, un manque de coordination autour des parcours, une problématique de stigmatisation induisant des ruptures dans les parcours de vie, de santé et de soins des personnes souffrant de handicap psychique.</p> <p>Le développement et l'animation de ce site internet doivent répondre aux enjeux de décloisonnement, de partage d'informations, d'interconnaissances mutuelles, de lisibilité de l'offre de soins et de l'accompagnement, de déstigmatisation...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations en lien avec le PTSM 78N à savoir : diagnostic, feuille de route, fiches actions, projets mis en œuvre ; • Informations en lien avec l'actualité, nationale, régionale et surtout territoriale, autour de la santé mentale ; • Espaces de travail collaboratif permettant de rompre l'isolement, de partager des informations et de faciliter le travail à distance, de créer un cadre favorable aux coopérations. • Communications autour de formations, événements en faveur d'actions de sensibilisation ou de prévention sur la santé mentale en vue de déstigmatiser, de favoriser la prévention et le repérage précoce et l'orientation. • Informations sur les droits des usagers ; • Mise à disposition d'annuaire permettant de mieux connaître les différentes ressources sur le territoire en lien avec la santé mentale : sanitaires, sociales, médico-sociales, logement, scolarité, emploi, citoyenneté etc. • Informations nécessaires à une meilleure compréhension de l'organisation des soins et de l'accompagnement (sectorisation, modes de prise en charge, modélisation des parcours de soins et cartographie des dispositifs de soins et d'accompagnement par filière) <p>Le site apparaît comme un outil de communication et d'information au service de l'intérêt général des usagers et des professionnels de tous secteurs du territoire Yvelines Nord, et même au-delà de cette « frontière géographique ».</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>L'administration du site, la qualité, la mise à jour et l'enrichissement des contenus, la gestion des contacts et des fiches structures de l'annuaire, la communication autour des événements et des actualités, l'animation du site requièrent un temps plein de chargé de projets et de communication PTSM 78 Nord.</p> <p>Objectif : (Cf. fiche de poste du chargé de projets et de communication PTSM 78 Nord)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer au développement et à l'animation du site internet • Co-animer le comité de rédaction du site • Définir, créer, alimenter et actualiser les contenus du site (textes, contenus audiovisuels et graphiques...), à l'aide des outils de gestion de contenus (Back-office Wordpress : formation prévue à la prise de fonction) et planifier la production et publier • Participer à l'intégration des annuaires et à la gestion de leur mise à jour • Assurer la gestion de la FAQ (foire aux questions), des formulaires de contact et des newsletters • Assurer la promotion du site <p>Déroulé prévu et calendrier : Développement du site : 2020-2021 Lancement du site « phase test » : 2021-2022</p>

	Communication au grand public : 4 ^e trimestre 2022
	Territoire cible : Yvelines Nord
	Indicateurs d'évaluation : Fiche de poste du chargé de projets et de communication PTSM 78 Nord Personne recrutée Site administré et animé Réunions du Copil site de la CTSM 78 Nord Questionnaire de satisfaction des partenaires
Acteur en responsabilité	L'équipe de coordination du PTSM 78Nord Le comité de pilotage du site de la CTSM 78Nord Le comité de pilotage du PTSM 78Nord
Acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs de la santé mentale sur le territoire qui souhaitent s'engager dans la construction et la vie de la CTSM78N. • La Délégation Départementale de l'agence régionale de santé 78 • Le Conseil Départemental 78 et ses services sociaux, d'insertion, et de l'autonomie.
Ressources prévues	<ul style="list-style-type: none"> • Financement d'un temps plein d'un chargé de projets et de communication PTSM 78 Nord, en vue d'animer (compétences de Community Manager) et administrer le site (compétences de Webmaster) 58 411 € (coût annuel chargé -> gestion du poste par le CHTR)
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 1b : Développer le site internet de la Communauté Territoriale de Santé Mentale Yvelines Nord : CTSM78N

Annexes :

- Fiche de poste du chargé de projets et de communication PTSM 78 Nord
- Lettre de soutien du CEAPSY

Titre	Fiche contrat n°3 - Implanter et déployer le programme « Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) »
Catégories	Public Adultes personnes relais auprès des populations (non professionnels de la santé mentale)
	Thématique Repérage des troubles psychiques
	Offre de soins ou de services Formation
Cadrage régional	<p>Le programme Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) est un programme standardisé « visant à former la population générale pour être en mesure d'intervenir, avec aisance et de façon proactive, devant toute situation nécessitant des secours en santé mentale. La formation permet une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques, un repérage de ces troubles et indique la conduite à tenir en cas de problème ou de crise ».</p> <p>Le module de base concerne un public adulte (18 ans et plus) et permet une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques, un repérage de ces troubles et indique la conduite à tenir en cas de problème ou de crise. Cela à l'aide d'un manuel d'instruction qui doit être fourni aux formateurs.</p> <p>Le programme PSSM est inspiré du programme « mental health first aid», né en Australie en 2000, déjà mis en œuvre dans plus de 20 pays et ayant fait ses preuves. Il est développé en France par l'association PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale) qui garantit la fidélité au modèle australien et délivre les attestations d'instructeurs et de formateurs. Elle est seule habilitée à former les instructeurs. L'association PSSM a été créée par l'organisme de formation continue INFIPP et les fédérations d'associations Santé mentale France et UNAFAM.</p> <p>En Ile de France, l'ARS soutient le développement de PSSM sur 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation des étudiants aux premiers secours en santé mentale qui constitue l'action 4 de la Feuille de route santé mentale et psychiatrie. Il s'agit d'un projet interministériel mené par la DGS en lien avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) pour lequel un groupe de suivi est déjà en place. Les universités franciliennes associées à cette expérimentation sont Sorbonne Université, UPEC, Gustav Eiffel et Cergy Université. • La formation en population générale, auprès des groupes vulnérables dans les départements 93, 78, 95 et 94 avec extension progressive aux autres départements. Dans ce cadre, l'action est déployée en lien avec les Conseils locaux de santé mentale ou les Contrats locaux de santé.
Justification de l'action	<p>Les troubles psychiques sont fréquents mais seulement un tiers (32.6%) des personnes en souffrance font appel aux professionnels par manque d'information, déni, crainte d'être stigmatisé ou discriminé, difficulté d'accès à l'aide professionnelle...Le soutien de l'entourage (amis, famille, collègues...) peut être déterminant pour orienter vers un professionnel de santé ou aider au rétablissement. Les problématiques de santé mentale sont plus que jamais d'actualité. De nombreuses études suggèrent une augmentation des troubles psychiques liés au confinement : stress, anxiété, dépression, colère, ... Ces</p>

	<p>effets ont été observés sur le long terme, parfois plusieurs années après la levée du confinement (1).</p> <p>(1) Samatha K Broks, <i>The psychological impact of quarantine and how to reduce it : rapid review of the evidence</i></p>
Description de l'action	<p>Objectif Déployer le Programme « Premiers secours en santé mentale » sur les Yvelines pour permettre aux publics cibles d'acquérir les compétences pour une intervention précoce dans le domaine des troubles psychiques, par des non professionnels de la santé mentale.</p>
	<p>Déroulé prévu et calendrier Formation de « secouristes PSSM » et de formation de « formateur PSSM » 2021/2023 : Module standard (et module jeune à partir de fin 2022)</p>
	<p>Territoire cible Yvelines</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de territoires bénéficiaires, de structures mobilisées • Nombre de personnes formées • Satisfaction des participants • % de bénéficiaires ayant acquis les compétences prévues (accréditation) • Charte d'engagement des employeurs à organiser des formations suite à la formation de « formateur PSSM » de leur collaborateur
Acteurs en responsabilité	<p>CLSM CLS CD-PAT ARS Porteurs du programme : UNAFAM, Santé Mentale France, association France PSSM</p>
Acteurs impliqués	<p>Collectivités territoriales, CCAS, ESMS, Résidences accueil, Professionnels de l'éducation, du social, associations, élus locaux, bailleurs sociaux, GEM, Communauté Territoriale de Santé Mentale YN, CPT 78 nord ... Institutionnels : DDCS, EN, CAF, PJJ ...</p>
Ressources prévues	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des formateurs ; nombre suffisant de formateurs • Financement des formations : formation professionnelle continue privée (bailleurs, ...), ou publique (Conseil Départemental, collectivités territoriales, éducation nationale, PJJ, préfecture, etc.), subvention ARS pour les coordinateurs CLS-CLSM et les associations n'ayant pas accès à la formation continue.
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	<p>Fiche action 26 : Favoriser l'implantation, le déploiement et le suivi du programme de formation « Premiers secours en santé mentale ». Fiche action associée 2 : Renforcer la coordination des acteurs.</p>

Titre	Fiche contrat n° 4 - Proposer un parcours de périnatalité gradué et complet pour les situations à risque
Catégories	<p>Public Périnatalité <u>Futurs parents</u> : souffrances, troubles psychiques antérieurs ou actuels, vulnérabilités sociales et environnementales pouvant entraîner des situations à risques ; <u>Parents-bébés</u> : troubles précoces de la relation et des interactions parents-enfants ; <u>Bébés</u> : signes d'appel et de souffrance, troubles du développement.</p>
	<p>Thématique Repérage des troubles psychiques, prise en charge des situations de crise et d'urgence, lieux et dispositifs de coordination des parcours</p>
	<p>Offre de soins ou de services Equipe territoriale de coordination et d'orientation de psy-périnatalité</p>
Cadrage régional	<p>La période des 1000 premiers jours (de la période pré-conceptionnelle aux deux ans de l'enfant) est essentielle pour le développement de l'enfant. Les interventions qui y sont mises en place ont une efficacité proportionnelle à leur précocité.</p> <p>Au niveau national, la feuille de route nationale pour la psychiatrie et la santé mentale insiste également sur l'importance des interventions précoces. La mise en place du parcours 1000 jours s'est concrétisée par l'élaboration d'une feuille de route nationale « 1 000 jours ». Cette feuille de route prévoit qu'une réponse individualisée, adaptée aux fragilités et spécificités de l'enfant et de ses parents puisse être proposée en cas de besoin. Au sein de ce parcours, il est ainsi proposé de renforcer la prise en charge des détresses psychologiques parentales de manière graduée et individualisée à travers la création ou le renforcement d'une offre de soins en psychiatrie périnatale.</p> <p>Au niveau régional, le PRS 2 prévoit, pour son volet santé mentale, de développer l'intervention précoce¹, avec comme objectif d'augmenter le recours aux soins de 15% pour les 0-4 ans et leurs parents. Pour son volet périnatalité, il cible en particulier le repérage systématique des vulnérabilités médico-psycho-sociales et l'articulation ville-hôpital pour les parcours complexes.</p> <p>Un groupe de travail régional « santé mentale » fonctionne depuis 2018, sous l'égide de la commission régionale périnatalité. Les travaux de ce groupe ont permis de définir un plan d'action autour de 5 axes :</p>

¹Extraits du schéma régional de santé 2018-2022 : *Si le principe de l'intervention précoce s'applique à tous les âges de la vie, la petite enfance est une période cruciale pour tenter de réduire la proportion d'enfants vulnérables et de favoriser le développement global des enfants. (cf. action 6 sur le développement de programmes de renforcement des compétences psychosociales).*

(...) Pour les soins, la précocité des interventions vise à réduire les retards constatés au diagnostic ou à l'entrée dans le soin. Elle trouve une déclinaison spécifique avec l'engagement n°2 de la nouvelle stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement

(...) Plus globalement, la facilité et la convivialité d'accès au soin psychiatrique doit être renforcée : organisations favorables à la réduction des délais d'attente, lisibilité et information sur l'offre, appui aux professionnels de premier recours, en particulier les médecins généralistes, mais aussi les travailleurs sociaux et éducateurs, les services publics départementaux et les services hospitaliers somatiques, en particulier maternités et pédiatries.

1. Repérage chez la femme enceinte, la mère, le coparent ou le bébé (sensibilisation et outillage des professionnels de premiers recours, généralisation des unités de psychopathologie périnatale dans chaque maternité)
2. Staff médico-psycho-social : formalisation d'une charte, évaluation, accompagnement pour la mise en place des principes de la charte)
3. Renforcement de l'offre par territoire : clarification des attendus et des missions pour chaque type de structure au niveau régional et approche territoriale pour identifier les offres manquantes
4. Renforcement des structures d'appui : réseaux de périnatalité, structure de recours
5. Évaluation des actions

Les actions proposées par les territoires doivent s'inscrire dans ces axes.

Elles respectent les critères suivants :

Inscription dans un parcours

- L'équipe reçoit la patiente, le couple ou l'enfant sur adressage d'un professionnel de premier recours : maternité, PMI, sage-femme libérale, médecin généraliste...
- L'équipe utilise des supports écrits partagés pour échanger les informations relatives à la prise en charge avec les autres intervenants.
- Lorsque la fin de la prise en charge approche, l'équipe organise la suite de la prise en charge en lien avec l'adresseur.
- Lorsque la patiente ou le couple est adressée par une maternité, l'équipe mettant en œuvre le projet s'engage à participer activement au staff médico-psycho-social de la maternité de la patiente, en particulier au début de la prise en charge, lors des bilans intermédiaires et en fin de prise en charge.

Délais de réponse

Chaque structure détermine, dans son projet, son délai maximal de réponse et le communique aux adresseurs. Ce délai est suivi parmi les indicateurs d'évaluation, des actions correctrices sont mises en place si le délai prévu n'est pas respecté. A titre indicatif, le délai maximal raisonnable pour une réponse sur l'acceptation ou non de la patiente au sein de la structure est de 48 heures, hors weekend et jours fériés.

Prise en charge globale adulte-enfant

L'équipe associe obligatoirement des compétences de psychiatrie adulte et de psychiatrie de l'enfant. Cette double compétence s'organise :

- soit par recrutement au sein de la structure
- soit par des postes partagés
- soit par intervention de professionnels d'une autre structure, organisée par une convention décrivant les temps de présence et intégrant des critères relatifs à la continuité des intervenants

Territoire d'intervention

Chaque structure définit son territoire d'intervention, sur la base du nombre de naissances domiciliées. Ce territoire doit représenter un volume d'actes permettant

	d'entretenir des liens réguliers avec chaque acteur intervenant en amont et en aval de la prise en charge dans la structure.
Justification de l'action	<p>L'offre de soin psychique en périnatalité et petite enfance dans le nord des Yvelines est très hétérogène et globalement insuffisante. Elle ne permet pas de répondre de façon adéquate aux besoins de la population.</p> <p>L'accès aux soins psychiques des bébés et tout petits enfants, ainsi que de leurs parents, constitue un enjeu majeur de santé.</p> <p>Il est donc primordial de repérer précocement les situations à risque et de mettre en place un parcours de soins adapté et sans rupture.</p> <p>Les données scientifiques et économiques incitent clairement à investir dans cette période de la vie. Si on n'investit pas, les pertes de chance pour les enfants peuvent être lourdes et les défavoriser tout au long de leur vie.</p> <p>Et le surcoût des soins ultérieurs en cas de négligence ou de manque de prise en charge dans la période périnatale est très significatif.</p>
Description de l'action	<p>Projet : « Bien-être 78 Nord » Création d'un dispositif territorial de coordination, d'orientation et de soins en psy-périnatalité pour les Yvelines Nord.</p> <p>Missions de l'équipe :</p> <p>a. Accueil (téléphonique / mail), évaluation des situations et orientation des familles et des professionnels de la périnatalité et de la petite enfance, des partenaires du social et du médico-social, dans l'accompagnement et la prise en charge des populations cibles parents-bébés, dans un souci de continuité de parcours et de prévention de rupture de ce dernier,</p> <p>b. Soins et suivi en équipe mobile avec une approche familiale et sociale :</p> <p>a. De la dyade et / ou triade parent-bébé rencontrant des difficultés psychologiques ou psychiatriques en rapport avec le processus de devenir mère et / ou dans sa relation avec son bébé,</p> <p>b. Du bébé présentant des troubles associés de développement,</p> <p>c. Fonction ressource à travers un appui clinique spécialisé en psychiatrie aux professionnels de santé et partenaires intervenant dans le champ de la périnatalité et de la petite enfance, l'accompagnement social et médico-social,</p> <p>d. Promotion de la santé mentale à travers une participation à des actions d'information et de sensibilisation autour des 1000 premiers jours / santé mentale parents-bébés, et à la coordination et ou à la promotion d'actions de formations autour de la psy-périnatalité.</p> <p>Déroulé prévu et calendrier Déc 2022 : Projet retenu dans le cadre de l'Instruction N°DGOS/R4/2022/150 relative aux modalités d'attribution des mesures nouvelles en psychiatrie périnatale, de l'enfant et de l'adolescent pour l'année 2022 2023 : Recrutement des personnels et mise en œuvre du dispositif</p> <p>Territoire cible Territoire Yvelines Nord</p> <p>Indicateurs d'évaluation Rapport d'activité annuel</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • COORDINATION TERRITORIALE <ul style="list-style-type: none"> ○ Régulation des demandes ○ N interventions en appui clinique ○ N actions de sensibilisation, information et formation • EQUIPES MOBILES <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de nouvelles demandes ○ File active dans le cadre des interventions mobiles ○ Profil des patients ○ Activité (VAD, consultations sur site, appui aux professionnels...)
Acteur en responsabilité	CPT 78Nord Réseau MYPA Médecins pilotes : Dr Clara MORALES (CHIPS), Dr Véronique DAGENS (CHTR), Dr Audrey Rolland (Réseau MYPA) Le CHIPS pour la mise en œuvre du projet
Acteurs impliqués	Maternités, PMI, CMP, CMPI, CAMSP, Mairies, médecins de ville, psychologues libéraux, Sages-femmes libérales...
Ressources prévues	Financement de l'équipe en termes de moyens matériels et humains : Total : 612 823,98€ . Charges de personnels : 484 499,11 € . Charges à caractère hôtelier et général – Investissement : 55 650,00 € . Frais de structure / Fonctionnement : 72 674,87 € Projet retenu dans le cadre de l'appel à projets 2022
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 3b : Parcours périnatalité : création et mise en place d'une équipe territoriale de coordination et orientation de psy-périnatalité

Annexe :

- Mail du 30 décembre 2022 – réponse favorable de l'ARS Ile-de-France (AAP nationaux 2022 portant sur le renforcement de l'offre en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale)
- Présentation du projet aux instances territoriales

Titre	Fiche contrat n°5 - Organiser l'offre de soins à destination des adolescents et des jeunes adultes : prise en charge des situations de crise des adolescents (12-18 ans)
Catégories	Public Adolescents
	Thématique Evaluation des troubles psychiques, prise en charge des situations de crise et d'urgence chez les adolescents
	Offre de soins ou de services Evaluation rapide et travail d'accompagnement de la crise dans le cadre de consultation sur site ou en interventions mobiles
Cadrage régional	<p>Le PRS 2 formule cinq objectifs globaux et prioritaires pour cette tranche d'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étendre les programmes de renforcement des compétences psycho-sociales et intégrer systématiquement cette dimension dans les programmes d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de prévention des conduites à risques (<i>fiches action PTSM 78 Nord 28a et b & fiches contrat n°12 et 13</i>). • Assurer la disponibilité d'une offre d'accueil de premier recours dans tous les territoires, et structurer cette offre en s'appuyant notamment sur les Maisons des Adolescents, et sur un système de référence identifié pour les cas les plus complexes. Cette offre de premier recours doit s'appuyer sur un réseau permettant une évaluation psychiatrique spécialisée en cas de repérage de troubles. • À partir des expériences acquises, développer des alliances et structurer un système de coopération entre les acteurs de l'éducation et de la santé dans les trois rectorats permettant d'améliorer le repérage précoce des jeunes en situations de vulnérabilités et de les orienter vers une prise en charge adaptée (éducative, sociale, sanitaire, etc.). • Mener des actions de promotion de la santé individuelles (dépistages, accès aux droits, facilitation de la prise en charge), et collectives (empowerment, éducation pour la santé, etc.), en direction des groupes les plus exposés, et notamment des jeunes bénéficiant d'une prise en charge en matière d'insertion (mission locale, école de la deuxième chance, etc.), des étudiants salariés, LGBTI. • Améliorer la prise en charge par le système de soins des phases de transition entre enfance et adolescence, et adolescence et entrée dans l'âge adulte. Une attention particulière sera portée à la question des maladies chroniques, ainsi qu'à celle des jeunes en situation de handicap. <p>Ces axes s'adaptent pour les projets relevant de la santé mentale. Une attention particulière doit être portée au diagnostic rapide des psychoses débutantes et à la mise en œuvre précoce des soins adaptés, dans une logique de rétablissement. Les actions relatives à la souffrance psychique des adolescents doivent être traitées en mobilisant à la fois les ressources pédiatriques et pédopsychiatriques, dans le respect des compétences de chacun.</p>

<p>Justification de l'action</p>	<p>La mise en place d'un dispositif rapide d'évaluation et de la prise en charge de la crise chez les adolescents s'inscrit dans le cadre du projet global EMUCA porté par les équipes de pédopsychiatrie du GHT Yvelines Nord et la Maison des adolescents en lien avec le Réseau de santé mentale Yvelines Nord.</p> <p>Pour rappel, le projet EMUCA comporte 3 volets, qui nécessitent une déclinaison opérationnelle pour chaque infra-territoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Une équipe de liaison pédopsychiatrique (urgences pédiatriques, UHCD, pédiatrie, médecine adolescents) sur le site de Mantes-la-Jolie pour l'infra-territoire OUEST, et sur le site de Poissy pour l'infra-territoire EST ; 2- Consultation rapide sur site et / ou interventions mobiles pour évaluation rapide et travail d'accompagnement et traitement de la crise sur chaque infra-territoire des Yvelines Nord 3- Enfin, des lits de crise pédopsychiatriques. Ce dernier volet sera traité dans un second temps, une fois les deux premiers volets consolidés et opérationnels. <p>Le financement de ce dispositif par l'ARS a été amorcé en 2019 (volet 1) puis complété en 2020 (volet 2) sur des fonds régionaux. Le projet EMUCA a nécessité plusieurs adaptations depuis 2019, liées principalement à des difficultés de recrutement de personnels sur cet infra-territoire.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p><u>Phase 1 – liaison pédopsychiatrique</u> Les 2 équipes de liaison au CHIPS et au CHFQ sont en place depuis l'automne 2020 (<i>mise en place progressive</i>), et sont aujourd'hui opérationnelles.</p> <p><u>Phase 2 – consultations rapides de crise</u> Consultation sur site et / ou interventions mobiles pour évaluation rapide et travail d'accompagnement et traitement de la crise sur chaque infra-territoire des Yvelines Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le site du Centre hospitalier Théophile Roussel pour l'infra-territoire EST • Au CMPI de Mantes-la-Jolie pour l'infra-territoire OUEST <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir une réponse rapide (24-72h) et adaptée d'une équipe pluri professionnelle de pédopsychiatrie à des situations de crise: <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation rapide - Prise en charge et / ou un accompagnement sur une durée courte - Orientation vers une structure adaptée pour la poursuite de la prise en charge • Limiter l'aggravation et les phénomènes de chronicisation et diminuer le recours aux services d'urgences et / ou d'hospitalisation • Limiter l'alimentation des listes d'attente des structures de pédopsychiatrie par des situations pouvant être réglées par une intervention brève • Réduire l'impact de ces situations de crise relevant de la pédopsychiatrie sur les autres structures de santé prenant en charge les enfants, notamment les SAU pédiatriques et les services de pédiatrie. • Permettre une fluidité et une continuité dans le parcours de soins au sein d'un réseau pluri-partenarial

	<p>Déroulé prévu et calendrier 2020 : lancement de la phase 1 – liaison pédopsychiatrique 1^{er} trimestre 2023 : lancement de la phase 2 – consultations rapides de crise</p>
	<p>Territoire cible Yvelines Nord</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation Recrutement des équipes Démarrage effectif des 2 dispositifs EST / OUEST File active et autres indicateurs prévus dans le projet.</p>
Acteur en responsabilité	<p>La CPT 78Nord La Maison des Adolescents (MDA) des Yvelines Nord CHFQ / CHIPS / CHTR</p>
Acteurs impliqués	<p>Les inter-secteurs et services de psychiatrie infanto-juvénile et de pédiatrie du territoire Autres partenaires (MS, PJJ, EN, ASE etc.) conventionnés ARS</p>
Ressources prévues	<p>Financement pérenne phases 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2019 : 250 000€ d'amorçage ➤ 2020 à 2022 : 400 000€ / an pérenne ➔ Soit 1 450 000€ depuis 2019 <p>L'enveloppe est versée depuis 2019 au CHFQ. Il est prévu de redistribuer l'enveloppe des 400 000€ / an à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CHFQ -> 103 000€ (liaison pédopsychiatrie CHFQ) ▪ CHIPS -> 132 000€ (liaison pédopsychiatrie CHIPS) ▪ CHTR -> 165 000€ (consultation rapide de crise ado infra-territoire EST) qui fianceront les 3 ETP paramédicaux : psychologue, infirmier et éducateur spécialisé, qui seront affectées à la consultation de crise adolescents adossée à l'UASI du CHTR (extension de son activité aux adolescents relevant du secteur infanto-juvénile du CHIPS). ▪ La partie de l'enveloppe non dépensée depuis 2019, soit 1 057 674€, sera affectée au financement des 3 ETP paramédicaux en renforcement de la prise en charge des adolescents de l'infra-territoire Ouest, au CMPI de Mantes-la-Jolie. Le budget disponible permet de financer les 3 postes pendant 6 ans, soit jusqu'en 2028 inclus.
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	<p>Fiche action 4b : Dispositif d'évaluation, d'orientation et de prise en charge de situations de crise en pédopsychiatrie dans les Yvelines (Projet EMUCA – phase 2)</p>

Annexes :

- Fiche de présentation synthétique de chacun des 4 sous-dispositifs

Titre	Fiche contrat n°6 - Dispositif de soins intensifs et inclusifs gradués à domicile avec support de télé-médecine
Catégories	Public <ul style="list-style-type: none"> • Adultes
	Thématique Soins à domicile, télé-médecine
	Offre de soins ou de services Dispositif de soins intensifs et inclusifs gradués à domicile avec support de télé-médecine
Justification de l'action	<p>Contexte de fortes tensions sur les ressources médicales dans le Mantois avec une offre de soins limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs de psychiatrie publique comme seule offre de soins spécialisés sur l'aire géographique du Mantois, • Faiblesse de l'offre de premier recours de médecine générale en voie de reconfiguration (création d'une maison médicale, reconnaissance d'une plateforme d'appui en santé), • Population vieillissante / installation de jeunes foyers dans le cadre du projet « Grand Paris », • Surmortalité par rapport au reste des Yvelines. <p>Le dispositif de soins intensifs et inclusifs à domicile porté par le Centre Hospitalier François Quesnay (CHFQ) apparait, dans le parcours de soins, comme une alternative à l'hospitalisation complète pour des patients requérant néanmoins des soins d'une particulière intensité allant d'une durée pouvant aller de 1 à 12 mois maximum, en sortie d'hospitalisation ou en lieu et place d'une hospitalisation. Il complète également le dispositif d'unité de crise du CHFQ.</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation d'un dispositif innovant, porté par le CHFQ, inclusif et gradué de soins à domicile avec support de téléconsultation et de télésoin. <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les soins à domicile en lieu et place de l'hospitalisation classique à temps complet, • Réduire la durée d'hospitalisation temps plein, • Diminuer le risque de rupture dans le parcours de soins à l'issue d'une hospitalisation temps plein, et / ou, diminution du risque de passage aux urgences par configuration d'une intervention en amont, • Augmenter la fluidité (diminuer les temps d'intervention, réduire les délais d'intervention et augmenter le nombre d'interventions) des interactions par l'usage de la téléconsultation et ou du télé-soin <p><u>Bilan de l'expérimentation – phase 1 (cf. rapport d'activité 2021) :</u></p> <p>Le projet initial en 2019 portait sur une organisation des soins en HAD avec une augmentation progressive du nombre de place dans le but de couvrir les secteurs du Mantois, puis du Muriautin et enfin du reste des Yvelines Nord.</p> <p>Le régime légal des autorisations ne prévoyant pas d'autorisation d'HAD en psychiatrie, le pôle de psychiatrie adulte du CHFQ s'est adapté au cadre</p>

réglementaire existant en faisant évoluer le dispositif en service de soins intensifs et inclusifs à domicile (SIID) avec un volet VAD et un volet télémédecine.

Par ailleurs, le nombre de postes médicaux vacants au CHFQ et l'aggravation de la pénurie médicale dans la spécialité de psychiatrie sur le territoire des Yvelines Nord ont conduit le pôle à adapter le projet tant dans son volet organisationnel que dans son rythme de déploiement sur le territoire.

- Le volet VAD a pu se développer à partir de janvier 2021 pour arriver, au 31 décembre 2021 à une file active de 53 patients et 60 patients à fin novembre 2022. Le contexte de pénurie médicale a conduit le pôle à renforcer la place des soignants dans le dispositif, en les plaçant en première ligne. Ainsi, les patients sont pris en charge à domicile par des soignants intervenant en binôme. Le fonctionnement du SIID ne repose pas sur une équipe dédiée mais sur le principe d'un roulement des professionnels, ce qui permet de :
 - Faire intervenir des binômes de professionnels du pôle de psychiatrie adulte en fonction de leur expertise métier au regard du profil du patient (binômes intra / CMP ; Intra / CATTP ; Unité de crise / CMP) ... ;
 - Préserver la continuité du service en se prémunissant des arrêts de travail ou départ des professionnels ;
 - Diversifier l'activité des soignants (GPMC, intérêt au travail, développement des compétences ...) ;

Les binômes peuvent s'appuyer sur les psychiatres du pôle de psychiatrie adulte (médecin coordinateur de l'unité de crise, psychiatre de garde ...). Les situations qui le nécessitent sont vues en staffs pluridisciplinaires.

- Le volet télémédecine comportait deux modalités de prise en charge : la téléconsultation et le télésoin. L'outil pressenti de téléconsultation, ORTIF, n'a pas pu être déployé pour deux raisons principales : la complexité liée à l'outil en lui-même et l'insuffisance de la couverture réseau au niveau du Mantois. Néanmoins, le CHFQ, comme les 2 autres établissements de la Direction commune (CHIPS / CHIMM), dispose de l'outil Doctolib dont le module téléconsultation est en cours d'installation et de déploiement. A ce jour, les interactions binôme soignants à domicile / psychiatre se font par téléphone.

Enfin, le volet télésoin, qui implique pour le patient d'être en autonomie dans son accès aux soins, n'est pas une modalité avec laquelle le patient et sa famille sont à l'aise.

Déroulé prévu et calendrier

Phase 1 (Mantois) : lancement de l'activité en 2020 – 1^{ère} année pleine : 2021 (cf. rapport d'activité 2021)

Phase 2 (Muriautin) : création d'un dispositif SIID à horizon 2023 – 2024, sous réserve de financement ;

Phase 3 (CHIPS) : création d'un dispositif SIID à horizon 2023 – 2024, sous réserve de financement.

Territoire cible

Projet initial :

Phase 1 : CHFQ - population des secteurs 78G01 et 78G02 âgée de 18 ans et plus

	Phase 2 : CHIMM - population des secteurs 78G03 et 78G10 âgée de 18 ans et plus Phase 3 : CHIPS - population des secteurs 78G04, 78G05 et 78G06 âgée de 18 ans et plus																																																																																			
	Indicateurs d'évaluation Cf. rapport d'activité 2021																																																																																			
Acteur en responsabilité	Etablissement pilote : CHFQ Médecin responsable de l'Unité de crise et de négociation de soins - Dr MESSAOUDI Nassim Cadre de Santé, pôle de psychiatrie - M. STRUYVE Franky																																																																																			
Acteurs impliqués	Pôles de psychiatrie des 3 établissements de la Direction commune du GHT Yvelines Nord Réseau ville-hôpital																																																																																			
Ressources prévues	<p>En 2019, le CHFQ a présenté à l'ARS ce projet innovant qui a reçu un avis favorable. L'amorçage de ce dispositif a fait l'objet d'une convention FIR entre l'ARS (direction de l'innovation) et le CHFQ pour un financement de 1 an : en novembre 2019 pour l'année comptable 2020.</p> <p>La contractualisation du PTSM porte sur le soutien de l'ARS dans la pérennisation de la phase pilote du dispositif du CHFQ et dans le déploiement du dispositif sur les territoires non couverts (établissements porteurs d'un SAU : CHIMM et CHIPS).</p> <p><u>Estimation du coût du projet</u>, à affiner avec les équipes concernées au regard des organisations qui seront alors définies, et en fonction des modalités de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Estimation ressources humaines <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">PHASE</th> <th colspan="2">Phase 1 : pilote</th> <th colspan="2">Phase 2</th> <th colspan="2">Phase 3</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Soutien à l'augmentation de la file active</th> <th colspan="2">Création</th> <th colspan="2">Création</th> </tr> <tr> <th>ETABLISSEMENT</th> <th colspan="2">CHFQ</th> <th colspan="2">CHIMM</th> <th colspan="2">CHIPS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>POPULATION</td> <td colspan="2">162 370 hab</td> <td colspan="2">139 183 hab</td> <td colspan="2">235 141 hab</td> </tr> <tr> <th>METIERS</th> <th>ETP</th> <th>Coût</th> <th>ETP</th> <th>Coût</th> <th>ETP</th> <th>Coût</th> </tr> <tr> <td>Médecin</td> <td>0,1</td> <td>13 000€</td> <td>0,1</td> <td>13 000€</td> <td>0,2</td> <td>26 000€</td> </tr> <tr> <td>IDE</td> <td>1,5</td> <td>82 500€</td> <td>2</td> <td>110 000€</td> <td>3</td> <td>165 000€</td> </tr> <tr> <td>Cadre de santé</td> <td>0,1</td> <td>64 000€</td> <td>0,1</td> <td>6 400€</td> <td>0,2</td> <td>12 800€</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td>0,1</td> <td>4 500€</td> <td>0,2</td> <td>9 000€</td> <td>0,2</td> <td>9 000€</td> </tr> <tr> <td>Total RH</td> <td colspan="2">106 400 €</td> <td colspan="2">138 400 €</td> <td colspan="2">212 800 €</td> </tr> <tr> <td>Charges indirectes 10%</td> <td colspan="2">10 640 €</td> <td colspan="2">13 840 €</td> <td colspan="2">21 280 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td colspan="2">117 040 €</td> <td colspan="2">152 240 €</td> <td colspan="2">234 080 €</td> </tr> </tbody> </table>	PHASE	Phase 1 : pilote		Phase 2		Phase 3		Soutien à l'augmentation de la file active		Création		Création		ETABLISSEMENT	CHFQ		CHIMM		CHIPS		POPULATION	162 370 hab		139 183 hab		235 141 hab		METIERS	ETP	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût	Médecin	0,1	13 000€	0,1	13 000€	0,2	26 000€	IDE	1,5	82 500€	2	110 000€	3	165 000€	Cadre de santé	0,1	64 000€	0,1	6 400€	0,2	12 800€	Secrétaire	0,1	4 500€	0,2	9 000€	0,2	9 000€	Total RH	106 400 €		138 400 €		212 800 €		Charges indirectes 10%	10 640 €		13 840 €		21 280 €		TOTAL	117 040 €		152 240 €		234 080 €	
PHASE	Phase 1 : pilote		Phase 2		Phase 3																																																																															
	Soutien à l'augmentation de la file active		Création		Création																																																																															
ETABLISSEMENT	CHFQ		CHIMM		CHIPS																																																																															
POPULATION	162 370 hab		139 183 hab		235 141 hab																																																																															
METIERS	ETP	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût																																																																														
Médecin	0,1	13 000€	0,1	13 000€	0,2	26 000€																																																																														
IDE	1,5	82 500€	2	110 000€	3	165 000€																																																																														
Cadre de santé	0,1	64 000€	0,1	6 400€	0,2	12 800€																																																																														
Secrétaire	0,1	4 500€	0,2	9 000€	0,2	9 000€																																																																														
Total RH	106 400 €		138 400 €		212 800 €																																																																															
Charges indirectes 10%	10 640 €		13 840 €		21 280 €																																																																															
TOTAL	117 040 €		152 240 €		234 080 €																																																																															

- Estimation ressources matérielles

ETABLISSEMENT	CHIMM		CHIPS	
	Qté	Coût	Qté	Coût
Véhicule	1	15 000 €	1	15 000 €
Tablette	2	1 000 €	3	1 500 €
Ordinateur portable	2	1 800 €	3	2 700 €
Téléphone portable	2	1 000 €	3	1 500 €
TOTAL		18 800 €		20 700 €

- Synthèse - estimation du coût total par établissement

CHFQ	
TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	
0,1 Psychiatre	13 000 €
1,5 IDE	82 500 €
0,1 Cadre de santé	6 400 €
0,1 Secrétaire (AMA)	4 500 €
TOTAL RH	106 400 €
<i>Charges indirectes 10 %</i>	10 640 €
TOTAL TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	117 040 €
TOTAL GENERAL CHFQ	117 040,00 €

Pour le CHIMM et le CHIPS, les charges à caractère hôtelier et général (coût des ressources matérielles) sont demandés en année N dans le cadre du démarrage de l'activité.

CHIMM	
TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	
0,1 Psychiatre	13 000 €
2 IDE	110 000 €
0,1 Cadre de santé	6 400 €
0,2 Secrétaire (AMA)	9 000 €
TOTAL RH	138 400 €
<i>Charges indirectes 10 %</i>	13 840 €
TOTAL TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	152 240 €
TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	
Matériels informatiques	3 800 €
Véhicules	15 000 €
TOTAL TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	18 800 €
TOTAL GENERAL CHIMM	171 040,00 €

		CHIPS	
		TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	
		0,2 Psychiatre	26 000 €
		3 IDE	165 000 €
		0,2 Cadre de santé	12 800 €
		0,2 Secrétaire (AMA)	9 000 €
		TOTAL RH	212 800 €
		<i>Charges indirectes 10 %</i>	21 280 €
		TOTAL TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	234 080 €
		TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	
		Matériels informatiques	5 700 €
		Véhicules	15 000 €
		TOTAL TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	20 700 €
		TOTAL GENERAL CHIPS	254 780 €
Numéro des fiches-actions PTSM correspondantes	Fiche action 7 : Dispositif de soins intensifs et inclusifs gradués à domicile avec support de télémedecine		

Annexe :

- Rapport d'activité 2021 - SIID

Titre	Fiche contrat n°7 - Structurer l'offre destinée aux personnes âgées
Catégories	Public Personnes âgées présentant une pathologie psychiatrique
	Thématique Repérage des troubles psychiques, diagnostic et suivi des troubles psychiques liés à une pathologie psychiatrique ou à une maladie neurodégénérative de la personne âgée, lieux et dispositifs de coordination des parcours
	Offre de soins ou de services Equipe mobile de psychiatrie du sujet âgé
Cadrage régional	3 actions prioritaires sont définies : <ul style="list-style-type: none"> • Elargir le territoire couvert par les EMPSA (Equipes Mobiles de Psychiatrie du Sujet Agé, avec des missions de repérage et d'orientation) pour atteindre 100% du territoire régional : une mission est confiée au CRPPA pour réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif du déploiement des EMPSA et formuler des propositions d'action • Améliorer l'accueil en EHPAD de résidents avec des troubles psychiatriques, par l'ouverture de 3 unités spécialisées pour ces résidents, avec un modèle de prise en charge à construire en lien très étroit avec les structures de secteur. Sont en particulier à définir, dans le cadre d'une convention, les modalités de suivi psychiatrique des résidents par le secteur, les possibilités d'hospitalisations séquentielles dans un objectif de répit, les possibilités d'hospitalisation en urgence, la formation du personnel. • Décliner ensuite ce modèle au sein des structures assurant le maintien au domicile (SSIAD) dans le cadre du virage domiciliaire.
Justification de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels des structures sociales et médico-sociales ainsi que les professionnels libéraux (médecins, infirmières, aides-soignantes, auxiliaires de vie) ne sont pas ou insuffisamment formés à la connaissance de la maladie mentale et de la prise en charge des populations présentant un trouble psychiatrique et/ou de troubles psycho-comportementaux liés à un trouble neurocognitif majeur. • Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les troubles neurologiques et psychiatriques constituent une des premières causes de morbidité et les 3/5èmes de toutes les sources d'incapacité liée au vieillissement. La maladie mentale est au deuxième rang derrière les maladies cardiovasculaires en termes d'incapacité, de mort prématurée et de coût socio-économique. • Selon une étude de la DREES réalisée auprès de personnes âgées vivant en établissement, 85 % des résidents présentent une affection neurologique ou psychiatrique. Les troubles du comportement concernent 28% des résidents et sont considérés comme très graves dans ¼ des cas. • La feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023 (DGCS – DGOS) avec la mesure 15 qui invite les acteurs à formaliser et encadrer les modalités d'intervention des ressources en santé mentale / psychiatrie dans les EHPAD. Dans ce cadre, l'EMSPA a engagé un travail de réflexion avec les équipes gériatriques du CH de Poissy/Saint Germain-en-Laye et les 2 EHPAD autonomes afin de définir les bases de coopération et d'intervention des deux équipes mobiles, à savoir l'équipe mobile gériatrique et l'EMPSA, dont les territoires géographiques d'intervention devraient être identiques. L'objectif est, ainsi, de favoriser, auprès de la personne âgée, l'intervention en premier recours de l'équipe mobile gériatrique pour la réalisation d'un bilan

	gériatrique, puis d'organiser en étroite articulation avec cette équipe mobile, l'intervention de l'EMPSA pour la réalisation du bilan géronto-psychiatrique et l'organisation du suivi des troubles psychiques.
Description de l'action	<p>Extension du périmètre d'intervention de l'Equipe Mobile de Psychiatrie du Sujet Âgé, porté par le Centre Hospitalier Théophile Roussel, sur l'ensemble du territoire Yvelines Nord en intégrant les secteurs de psychiatrie générale non encore couverts, du CHIPS, du CHFQ et du CHIMM.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des populations âgées présentant des troubles psychiques, en structures médico-sociales et à domicile, • Faciliter / favoriser l'accès aux services gériatriques spécialisés, • Eviter les hospitalisations en psychiatrie et les passages aux urgences • Favoriser le maintien au domicile et en structure médico-sociale, • Proposer une intervention de proximité, • Faire une évaluation globale de la personne âgée et de son environnement, • Effectuer des recommandations de prise en soins (non médicamenteuse et médicamenteuse) auprès du médecin traitant qui reste le seul prescripteur • Ecouter, rassurer, orienter, soutenir, les aidants naturels et professionnels. • Former et informer les professionnels des structures sociales et médico-sociales, médecins généralistes, SSIAD, DAC 78Nord, PAT, aidants principaux
	<p>Déroulé prévu et calendrier</p> <p>. Sur les secteurs rattachés au CHTR de Montesson, l'EMPSA est lancée depuis janvier 2021 . Sur les secteurs non couverts du territoire Nord 78, des recrutements de gériatre et de psychiatre au CHTR ont permis de sécuriser la poursuite de l'activité de l'EMPSA et d'envisager son extension telle que prévue dans le PTSM 78Nord. Dans ce contexte, le CHTR, en concertation avec la CPT 78Nord, a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'AAC 2022.</p> <p>L'EMPSA 78Nord serait en mesure d'élargir son territoire d'intervention à partir de mars 2023.</p>
	<p>Territoire cible</p> <p>Yvelines Nord</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • File active • Nombre de visites à domicile réalisées • Nombre de réponses sans VAD (conseils téléphoniques, soutien, réorientation) ; • Nombre d'interventions auprès des partenaires et des aidants (conseils, information / sensibilisation...) • Satisfaction des partenaires et des usagers ; • Nombre de professionnels formés de l'équipe à la psychiatrie du sujet âgé • Délai d'envoi du compte-rendu au médecin traitant / adresseur • Délai moyen de réponse
Acteur en responsabilité	Le Centre Hospitalier Théophile Roussel La CPT 78Nord
Acteurs impliqués	Les médecins généralistes traitants, le DAC 78Nord, les PAT, les SSIAD, les structures médico-sociales : EHPAD, FAM, MAS...

Ressources prévues	AAC 2022 pour le financement d'une EMPSA
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 9a : Développer une Equipe Mobile de Psychiatrie du Sujet Âgé – phase 2: extension du périmètre d'intervention géographique.

Annexe : présentation à la CPT 78 Nord

Titre	Fiche contrat n°8 – Renforcement de l'accès aux soins et des articulations ville-hôpital
Catégories	<p>Public Personnes concernées par les problématiques de santé mentale</p>
	<p>Thématique Relations ville-hôpital, coordination des parcours, accès aux soins</p>
	<p>Offre de soins ou de services Renforcement des interfaces ville-hôpital afin de faciliter l'accès aux soins des personnes touchées par un trouble psychique et améliorer son suivi dans le cadre d'un parcours gradué et sans rupture ; Renforcement de l'accès aux soins en libérant du temps médical et soignant dans les CMP. Favoriser l'accès aux soins précoces, limiter les passages aux urgences</p>
Justification de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • La médecine ambulatoire est confrontée à la détresse psychologique et aux troubles psychiatriques. Elle a des difficultés d'accès aux ressources spécialisées • Aggravation des troubles psychiques de la population du fait de la crise sanitaire • Situation de complexité liée aux déterminants socio-économiques des patients impliquant les professionnels de ville, les acteurs sociaux et médico-sociaux de proximité (au sein des CLS notamment) • L'accès aux soins ambulatoires de la psychiatrie publique hospitalière est complexe : difficultés d'accès aux CMP faute d'être centrés sur les publics prioritaires, postes vacants de psychiatres • Difficultés de communication d'informations médicales entre les professionnels de ville et le secteur hospitalier (notamment CMP). Cela entraîne des retards dans les soins ou des accès aux soins en situation de crise • La pédopsychiatrie est confrontée à un contexte similaire • Dans son rapport de février 2021 sur les parcours dans l'organisation des soins de psychiatrie, la Cour des Comptes souligne l'insuffisance de la gradation des soins, et rappelle que l'absence de gradation est source de perte d'efficacité et d'efficacité dans le cas des troubles les plus sévères.
Description de l'action	<p>Positionner des IPA dans les CMP des Yvelines Nord afin de renforcer l'accès aux soins, fluidifier les parcours de prise en charge et favoriser les articulations ville-hôpital.</p> <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter et renforcer l'accès aux soins • Fluidifier les prises en charge et favoriser les articulations ville-hôpital dans le cadre des partenariats avec les CPTS du territoire Yvelines Nord, et les acteurs sociaux et médico-sociaux impliqués dans le parcours ville-hôpital des patients atteints de pathologies psychiatriques • Conforter la place des CMP dans les parcours en santé mentale en articulation avec les professionnels de santé de proximité et les structures sociales et médico-sociales. <p>Expérimentation : Depuis 2021, un IPA de psychiatrie santé mentale des établissements de la direction commune est positionné au niveau des CMP de Mantes-la-Jolie secteur 78G01 et Achères secteur 78G05.</p> <p>Par ailleurs, il prend en charge des patients adressés, par des médecins généralistes du Mantois, au chef du pôle de psychiatrie du CHFQ, dans le cadre du protocole d'organisation et de délégation défini. L'adressage se fait soit directement auprès du secrétariat du pôle de psychiatrie, soit par la plateforme de coordination du parcours ville-hôpital destinée aux professionnels des CPTS, et autres structures de soins et d'accompagnement.</p>

Depuis, 2 nouveaux IPA ont pris leurs fonctions au niveau du GHT Yvelines Nord et sont répartis comme suit :

Répartition IPA	Filière	Structures	Nombre	Nom
Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM	Adultes	CMP de Mantes-la-Jolie secteur 78-G01 CMP d'Achères secteur 78-G05	1	Martin DENNY
	Adultes	Pôle de psychiatrie du CHIMM	1	Hélène HENGEL
	Enfants et adolescents	CMPI du Vésinet (secteur 78I03)	1	Nastassia REHAILI

Pour information, cartographie des CMP des Yvelines Nord par secteur :

Établissement	Secteur de psychiatrie générale	Nombre de CMP
CH François Quesnay de Mantes-la-Jolie	78G01	2
	78G02	
CHI Meulan / Les Mureaux	78G03	2
	78G10	2
CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye	78G04	1
	78G05	2
	78G06	1
CH Théophile Roussel de Montesson	78G07	2
	78G08	1
	78G09	1

Déroulé prévu et calendrier

2021-2022 : expérimentation avec l'IPA psychiatrie et santé mentale des établissements de la direction commune (CHIPS / CHFQ / CHIMM)

Juin 2022 : sortie de formation de 3 nouveaux IPA (1 pour la Direction commune, et 2 pour le CHTR, dont un a été affecté sur des dispositifs de soins du 92)

2023 : en fonction des besoins et des opportunités de recrutements, création de 2 postes d'IPA financés dans le cadre de la contractualisation du PTSM 78 Nord, et publication de ces 2 nouveaux postes afin de poursuivre la couverture des CMP des Yvelines Nord – Bilan à réaliser fin 2023

Territoire cible

Yvelines Nord

Indicateurs d'évaluation

Projet d'élaboration d'un rapport d'activité en 2022.

Acteur en responsabilité	GHT Yvelines Nord, CPT 78 Nord CPTS, maisons de santé
Acteurs impliqués	Les secteurs de psychiatrie (médecins et IPA) Les directions générales et les directions des soins du GHT 78 Nord
Ressources prévues	65 000 € par IPA, soit au total 130 000 € Les affectations de ces ressources se feront en concertation avec les psychiatres et les directions générales au regard des besoins et des opportunités de recrutement et d'accueil de ces professionnels par les équipes en place dans les CMP.
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 10a : Développer les relations ville-hôpital pour la prise en charge des pathologies psychiatriques

Titre	Fiche contrat n°9 – Renforcer l’organisation de la filière urgence-crise 78 Nord et formaliser un schéma territorial d’organisation de la filière
Catégories	Public Adultes
	Thématique Prise en charge des situations de crise, d’urgence et de post-urgence
	Offre de soins ou de services Prise en charge d’une personne se trouvant dans une situation d’urgence psychique
Cadre régional	<p>La prise en charge des patients atteints de troubles psychiatriques dans les SAU fait l’objet de nombreux signalement de situations indésirables. Le plus souvent, il s’agit de patients agités séjournant pour une durée plus ou moins prolongée dans un SAU, faute de place dans l’établissement autorisé en psychiatrie, qui a la charge du secteur correspondant au domicile du patient. Cette situation est délétère pour le patient lui-même, pour l’équipe du SAU ainsi que pour l’établissement d’accueil. Des difficultés sont également remontées en pré-hospitalier, pour l’intervention au domicile et le transport vers le SAU.</p> <p>Le projet régional de santé fixe comme objectif que chaque département dispose d’un <u>schéma d’organisation des urgences psychiatriques à horizon 2022</u>.</p> <p>Dans chaque territoire (au sens du PTSM), un groupe de travail dédié sur le sujet sera mis en place, avec participation de l’ARS. L’appui logistique à ce groupe sera apporté par le coordinateur du PTSM, ce sujet relevant par décret des points à traiter par le PTSM.</p> <p>Ces travaux seront à articuler avec ceux de la feuille de route « zéro brancard ».</p> <p>Ce groupe de travail proposera des réponses aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’intervention de professionnels compétents en psychiatrie sur les lieux de vie des patients pour prévenir la crise ou évaluer le degré d’urgence et orienter le patient • L’organisation du transport du patient • L’organisation de chaque établissement autorisé en psychiatrie pour l’accueil non programmé, en ambulatoire et en hospitalisation complète • La prise en charge dans les SAU : présence de compétences en psychiatrie au sein du SAU, conditions matérielles de l’accueil du patient, organisation du transfert ou du suivi après RAD <p>Au niveau régional, un comité de pilotage régional sera installé pour définir les pistes de travail, valider la boîte à outil destinée aux acteurs des territoires et suivre le déploiement.</p>
Justification de l’action	Renforcement de l’offre de soins en amont et en aval des SAU pour éviter les passages aux urgences ; Amélioration de l’orientation des patients vers le bon dispositif de soins et renforcement de la coordination entre les différents dispositifs ; Amélioration de l’organisation de la prise en charge des urgences psychiatriques au sein des SAU en renforçant la compréhension mutuelle et la coopération entre les équipes de SAU et de psychiatrie.
Description de l’action	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation du schéma d’organisation de la filière urgence-crise-post-crise

	<ul style="list-style-type: none"> • D'autres actions, visant à améliorer le parcours urgence psychiatrique dans sa globalité, sont d'ores et déjà identifiées, mises en place pour certaines, en projection pour les autres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Participation au déploiement sur le territoire nord du volet psychiatrique du SAS 78 (Service d'Accès aux Soins Yvelinois) porté depuis 2022 par le GCS SAS 78 issu du co-portage de l'Apta78 et du CH de Versailles, et qui a pour objectif de réguler et orienter les demandes psychiatriques vers les solutions existantes sur le territoire. ○ Positionnement d'IPA dans tous les CMP des 4 établissements (<i>cf. fiche contrat 8</i>) ○ Création d'un dispositif SIID au CHIMM et au CHIPS suite à l'expérimentation concluante du SIID du CHFQ (<i>cf. fiche contrat 6</i>) ○ Création d'une équipe mobile de crise infra-territoriale EST (priorité 2 du contrat PTSM 78Nord et sous réserve de la validation du schéma d'organisation) ○ Mettre en place une consultation rapide d'évaluation et orientation en psychiatrie (CREOP) pour les patients des secteurs du CHIPS et du CHTR après leur passage aux urgences pour une réévaluation avec des consultations rapprochées pendant un mois (priorité 2 du contrat PTSM 78Nord et sous réserve de la validation du schéma d'organisation)
	<p>Déroulé prévu et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2023 : élaboration et validation du schéma d'organisation de la filière de prise en charge des situations d'urgence, de post-urgence et de crise • A compter de 2023 : projets à présenter dans le cadre des AAP nationaux ou régionaux
	<p>Territoire cible Yvelines Nord</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation Schéma élaboré et validé par les instances du PTSM Nombre de projets soumis dans le cadre des AAP</p>
<p>Acteur en responsabilité</p>	<p>SAMU 78 Pôles de psychiatrie / CPT 78 Nord Pôle inter-établissement urgences (Direction commune)</p> <p>Démarche projet engagée en octobre 2021, restitution auprès des professionnels rencontrés prévue pour le premier trimestre 2023.</p> <p>Portage médical : coordonnateur médical de la CPT et chef du pôle inter-établissement urgences</p> <p>Coordination administrative : coordonnateur PTSM 78 Nord et responsable de la coordination du PMP du GHT 78 Nord</p>
<p>Acteurs impliqués</p>	<p>GHT Yvelines Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de psychiatrie - Services d'Accueil et d'Urgences
<p>Ressources prévues</p>	<p>. Aucune pour l'élaboration du schéma (démarche projet) . Pour les autres actions : en fonction des projets retenus dans le cadre des AAP</p>

<p>Numéro des fiches actions PTSM correspondantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fiche action 6a</u> : Volet Crise – Filière Urgence - Post-Urgence - Crise Adultes Infra-Territoire Poissy / Montesson • <u>Fiche action 6b</u> : Volet Urgence – Post-Urgence / Filière Urgence - Post-Urgence - Crise Adultes Infra-Territoire Poissy / Montesson • <u>Fiche action 7</u> : Dispositif de soins intensifs et inclusifs gradués à domicile avec support de télé-médecine • <u>Fiche action 10a</u> : Développer les relations Ville – Hôpital pour la prise en charge des pathologies psychiatriques
--	---

Annexe :

- Présentation de la démarche autour du parcours des urgences psychiatriques

Titre	Fiche contrat n°10 - Développer l'offre d'accompagnement dans la scolarité, les études, la formation
Catégories	Public Enfants, adolescents, étudiants, grands adolescents-jeunes adultes
	Thématique Scolarité-formation-enseignement supérieur
	Offre de soins ou de services Offre médico-sociale d'appui aux enseignants
Cadrage régional	<p>En 2021, la région dispose de 23 585 places pour enfants dont 15 462 places dans 292 établissements et 8 123 places pour 191 services intervenant dans les lieux de vie du jeune (SESSAD).</p> <p>Entre 2020 et 2021, ce sont 388 places d'établissements qui ont été créées et 473 places de SESSAD.</p> <p>L'enjeu de la scolarisation des enfants en situation de handicap est primordial pour l'Agence régionale de santé Île-de-France. Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, cet objectif de scolarisation s'inscrit dans une logique de transformation de l'offre médico-sociale afin de permettre l'inclusion effective et réelle des personnes en situation de handicap dans la cité et dans les « murs de l'école », et non plus seulement au sein d'établissements et services médico-sociaux. Pour cela, une convention en faveur de l'école inclusive est signée entre les trois Rectorats et l'ARS le 8 novembre 2019. Une convention technique Direction de l'autonomie précise le pilotage et les objectifs prioritaires en faveur de l'école inclusive jusqu'en 2022.</p> <p>La Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République pose les principes d'inclusion scolaire.</p> <p>La Loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance engage le renforcement de l'école inclusive notamment en termes de coopération entre le secteur médicosocial et l'école.</p> <p>5 objectifs prioritaires sont définis :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Effectuer un diagnostic de la scolarisation des élèves en situation de handicap accueillis dans les établissements et services médico-sociaux en Ile-de-France 2. Systématiser la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les ESMS avec des conventions d'unités d'enseignement internalisées (UEI) et externalisées (UEE) 3. Faciliter la mise en œuvre de dispositifs inclusifs (plateforme/dispositif ; EMASco, Unités d'Enseignement Externalisées,PIAL –; insertion professionnelle des jeunes) 4. Déployer les programmes/ plans spécifiques à certains handicaps (TSA, polyhandicap et jeunes sourds) 5. Accompagner le changement par la formation professionnelle <p>Dans ce cadre, plusieurs actions opérationnelles sont à l'œuvre dans la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la coopération entre les familles, les organismes gestionnaires et les services de l'Etat par la création des Comités Départementaux de Suivi de l'Ecole Inclusive (CDSEI) dans chaque département ; • Déployer sur chaque territoire des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMASco) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accompagnement médico-social de proximité, au plus près des élèves avec l'intervention directe d'un SESSAD auprès d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) ; • Accélérer l'ouverture d'unités d'enseignement à destination des jeunes avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en maternelle et élémentaire ; • Privilégier l'inclusion des jeunes avec TSA en classe ordinaire et à temps complet avec le déploiement des dispositifs d'autorégulation (DAR), permettant aux élèves de mieux comprendre et mieux exprimer ce qu'ils ressentent tout en s'entraînant à travailler de manière de plus en plus autonome ; • Renforcer la scolarisation des enfants polyhandicapés en déployant des unités d'enseignement externalisés polyhandicap (UEEP) ; • Financer de nouvelles places pour les Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) ; • Transformer l'offre médico-sociale pour faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap ; • Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap et permettre leur accompagnement par des professionnels, par le financement entre autres de conseillers en insertion professionnelle.
<p>Justification de l'action</p>	<p>Il s'agit de soutenir, sur le territoire des Yvelines, les actions en faveur de l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap.</p> <p>Afin de répondre à l'objectif prioritaire 3 (faciliter la mise en œuvre de dispositifs inclusifs), une équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMASco) portée par l'APAJH78 (EPAE - IME Le Chemin de Lauris) a été déployée, encadrée par une convention tripartite sur 3 ans (153 000 € annuel) entre l'ARS, l'Education Nationale et l'association APAJH 78 (démarrage de l'activité en janvier 2021).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'EAPE est actuellement installée sur 2 sites avec un territoire d'intervention sur l'ensemble des écoles primaires publiques des Yvelines. L'action vise à renouveler la convention afin de permettre la poursuite du fonctionnement de cette équipe mobile. ✓ Le besoin de renforcement de ce type de dispositif a été acté par l'ARS et l'Education nationale. Les modalités sont encore en cours réflexion. L'action vise à poursuivre le déploiement de ces dispositifs inclusifs sur les Yvelines.
<p>Description de l'action</p>	<p>Déroulé prévu et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction et signature d'un avenant à la convention tripartite permettant la poursuite de l'activité de l'EMASco portée par l'APAJH78 (EPAE - IME Le Chemin de Lauris) : 1^{er} trimestre 2023 ▪ Réunions de travail entre les parties afin de poursuivre les discussions autour des modalités de renforcement de cette offre d'accompagnement des enfants en situation de handicap en milieu scolaire : 1^{er} trimestre 2023 ▪ Déploiement des dispositifs de renforcement de l'école inclusive (à compter de 2023). <p>Territoire cible Département des Yvelines</p> <p>Indicateurs d'évaluation Toutes les actions de l'équipe sont saisies dans un tableau de bord visant à mesurer l'activité et ses effets sur les élèves et les professionnels. Une évaluation nationale d'équipes mobiles de ce type a été annoncée par les Ministères et devrait permettre une</p>

	<p>harmonisation des bonnes pratiques ainsi qu'un échange sur les difficultés rencontrées afin de diffuser les bonnes pratiques pour les étapes suivantes de développement de ces dispositifs.</p> <p>Indicateurs : Nombre de sollicitations de l'équipe Nombre d'interventions de l'équipe Effets mesurés par enquête auprès des acteurs (enseignants et familles)</p>
Acteurs en responsabilité	ARS Ile de France et DD78 Education nationale (DASEN) Association APAJH78
Acteurs impliqués	Etablissements sanitaires et médico-sociaux Ecoles Familles
Ressources prévues	<ul style="list-style-type: none"> ▪ EMASCO Yvelines – EPAE -portée par l'association APAJH 78, financée à hauteur de 153 000€ annuel (convention tripartite ARS, Education Nationale, APAJH 78) ▪ Financement d'un renforcement de l'offre d'accompagnement en fonction des modalités retenues et des crédits disponibles
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 23 : Accès et maintien dans la scolarité, les études, la formation.

Titre	Fiche contrat n°11 - Sensibiliser, informer et mobiliser le grand public
Catégories	Public Grand public, élus, patients, entourage Professionnels du sanitaire, médico-social, social, personnel associatif et représentants des usagers.
	Thématique Sensibilisation, lutte contre la stigmatisation
	Offre de soins ou de services Organisation d'un évènement annuel
Justification de l'action	Les maladies mentales sont fréquentes : 1 personne sur 5 est touchée sur une vie entière. Pourtant les personnes atteintes font encore l'objet d'une stigmatisation, obstacle au repérage précoce et à une prise en charge satisfaisante. Les actions d'information mises en œuvre sur certaines parties du territoire restent insuffisantes pour faire évoluer les mentalités. Ces actions demeurent à déployer pour faire progresser la connaissance des citoyens, usagers et aussi celle des professionnels du champ santé-social dont la coopération reste à développer.
Description de l'action	Objectifs <ul style="list-style-type: none"> Organiser un évènement grand public annuel visant à sensibiliser, informer et mobiliser sur une thématique de santé mentale et vie citoyenne à l'occasion des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) Faire évoluer les représentations sur la santé mentale auprès de l'ensemble des acteurs pour améliorer le repérage, l'accès aux soins et la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques. Mobiliser toutes les parties prenantes des champs politiques, sanitaires, sociaux, éducatif, économiques, citoyens, usagers ...
	Déroulé prévu et calendrier <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser, informer et fédérer l'ensemble des acteurs autour de la thématique santé mentale à partir du thème annuel des Semaines d'information en santé mentale (comité départemental des CLSM, groupes de travail...), concevoir les actions : chaque année, de mars à juin Réaliser le plan d'actions défini et communiquer en amont : juillet à octobre Partager le bilan pour optimiser les pratiques : janvier
	Territoire cible Yvelines
	Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> Nombre de territoires concernés, de structures et de personnes mobilisées (professionnels, usagers, grand public...). Engagement et satisfaction des acteurs. Autres indicateurs définis en fonction des actions mises en œuvre.
Acteur en responsabilité	CLSM Yvelines Nord (Cf. cahier des charges régional ARS) CLS Yvelines Nord Dans le cadre d'un « comité technique » réunissant les partenaires

Acteurs impliqués	Collectivités territoriales, CCAS, Professionnels de santé, de l'éducation, du social, associations d'usagers, de familles, citoyens, élus locaux, bailleurs sociaux, ESMS, Résidences accueil, IFSI, hôpitaux du GHT nord, CMP, Maison des Ados, GEM, Communauté Territoriale de Santé Mentale YN, CPT 78 Nord ... Institutionnels : CD, DDETS, ARS, PAT, PJJ ...
Ressources prévues	Moyens humains (coordinateurs CLSM, CLS, services communication des partenaires ...), Moyens matériels (utilisation du site internet de la CTSM YN avec application dédiée au suivi / évaluation des actions, autres outils en ligne et informatique, communication, cartographie ...), moyens financiers complémentaires pour réalisation de certaines actions
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 27 : Organiser un évènement grand public annuel visant à sensibiliser, informer et mobiliser sur une thématique de santé mentale et vie citoyenne à l'occasion des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

Titre	Fiches contrat n° 12 et 13 - Mettre en œuvre des programmes visant à développer les compétences psychosociales (CPS)
Catégories	<p>Public Enfants, adolescents – étudiants</p> <p><u>2 programmes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • PRIMAVERA : Elèves du CM1 à la 5ème, familles et professionnels de l'Education Nationale et en particulier IDE scolaires, chargés de prévention de l'IFEP • VERANO : Lycéens et étudiants, apprentis, et jeunes de 15 à 25 ans (y compris hors milieu scolaire)
	<p>Thématique Prévention et promotion de la santé mentale</p>
	<p>Offre de services Séances auprès des classes d'âge concernées visant à promouvoir le développement des compétences psycho-sociales des jeunes et à favoriser la prévention des conduites à risques en matière de santé. Formation de l'entourage (milieu scolaire, extra-scolaire, parents) quant au repérage et évaluation des situations de vulnérabilité.</p>
Cadrage régional	<p>Les CPS sont reconnues aujourd'hui comme un déterminant majeur de la santé et du bien-être et les évaluations des interventions centrées sur ces compétences (une quinzaine de synthèses de la littérature depuis 2004) ont démontré que leur développement favorise l'adaptation sociale et la réussite éducative et contribue à prévenir la consommation de substances psychoactives (drogues illicites, tabac, alcool), les problèmes de santé mentale et les comportements violents et sexuels à risque.</p> <p>L'ARS Ile de France a fait du développement des CPS l'une des dix notions-clés de son Projet régional de santé (PRS) 2018-2022. Ainsi, la priorité thématique santé mentale du PRS inclut les objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir l'implantation et développement de programmes de promotion de la santé mentale et du bien-être du jeune enfant (0-3 ans) : Ces programmes sont composés d'actions intersectorielles favorisant les conditions psychosociales essentielles au développement psychologique, affectif, cognitif et social des jeunes enfants d'un territoire. Ils interviennent de la 20ème semaine de grossesse jusqu'à l'âge de 3 ans de l'enfant en organisant un travail inter partenarial fort permettant d'agir sur de des déterminants. Le cœur de l'action développée par chaque programme est constitué d'un plan soutenu de visites à domicile assurées par des personnels formés et permettant, notamment, de renforcer les comportements positifs pour la santé de la famille et de l'enfant ainsi que d'établir ou renforcer des liens avec les structures ressources locales comme la PMI, les services de santé et les organismes sociaux. Le cahier de charges, qui constitue le minimum requis pour la mise en place d'un programme de promotion de la santé mentale du jeune enfant et son financement par l'ARS, est publié sur le site de l'agence https://www.iledefrance.ars.sante.fr/promotion-de-la-sante-mentale-et-du-bien-etre-du-jeune-enfant-0-3-ans-en-idf Le soutien financier aux programmes est fait au fil de l'eau et conditionné au respect du cahier de charges et réservé, dans le cadre de la lutte contre les ISTS, aux territoires avec un IDH2 inférieur à 0.52 2. Renforcer l'implantation des programmes de développement des CPS des enfants de moins de 12 ans: Les interventions consistent fréquemment à des ateliers courts, s'inscrivant dans la durée et se déroulant dans un climat positif et bienveillant en cohérence avec l'environnement de l'enfant (scolaire, familiale, communautaire...). Elles visent l'ancrage des acquis dans la vie quotidienne. Elles peuvent être développées en milieu périscolaire ou scolaire (en partenariat ou, de préférence, en co-animation avec l'Education nationale). Pour ce qui est des critères d'efficacité des programmes CPS, ces interventions doivent être :

	<ul style="list-style-type: none"> a. Composées d'activités réalisées selon une fréquence régulière, comportant des séances participatives qui reposent sur des échanges, des mises en situation, des jeux de rôles et/ou des exercices pratiques à l'aide d'outils ludiques et de techniques d'animation individuelles et collectives, b. Structurées autour d'un programme de travail se déroulant sur plusieurs semaines pour une durée totale d'au moins 6 heures sur une année, c. Conduites par des animateurs formés spécifiquement aux CPS (personnel éducatif, intervenants extérieurs à l'école) et disposant d'un support décrivant précisément les CPS à travailler tout au long de la progression du programme ainsi que les modalités établies (activités) pour les travailler, d. Basées sur les 3 catégories de CPS, compétences sociales, compétences émotionnelles et compétences cognitives - à minima sur les domaines sociaux et émotionnels.
<p>Justification de l'action</p>	<p>La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves dans un environnement bienveillant favorisant un climat de confiance et de réussite. Elle doit renforcer les attitudes favorables à la santé pour tous les élèves et, pour certains, répondre aux problèmes de santé rencontrés ou prévenir des conduites à risque. Les comportements de santé à risque (addiction, sédentarité, alimentation...) structurent et renforcent les inégalités sociales au cours de l'enfance et de l'adolescence.</p> <p>Mis en place à la rentrée scolaire 2016, le Parcours Educatif de Santé (PES) permet de structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires, de la maternelle au lycée.</p> <p>La grande majorité des conduites addictives émerge à l'adolescence et au début de l'âge adulte. L'adolescence est une période d'expérimentation en général, et de rencontre avec les substances psychoactives, notamment le tabac, l'alcool, le cannabis.</p> <p>A 17 ans, 25% des adolescents fument chaque jour (et l'âge moyen du passage à un tabagisme quotidien est 15 ans). 44% déclarent une alcoolisation ponctuelle importante (API) (consommation d'au moins 5 verres d'alcool en une seule occasion) dans le dernier mois et 16,4% des API répétées au moins 3 fois dans le mois. 7,2% sont consommateurs réguliers de cannabis (au moins 10 usages dans le mois). La France se place toujours parmi les premiers pays européens en termes de niveaux d'usage chez les jeunes en particulier pour l'usage régulier de cannabis (OFDT, ESCAPAD, Tendances Février 2018)</p>
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'une communauté d'intervenants spécialisés garante d'une démarche qualité en prévention et promotion de la santé. • Renforcement des compétences psychosociales des jeunes afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées et de renforcer leur pouvoir d'agir. <p>Déroulé prévu et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des institutions, structures et établissements scolaires, universitaires qui planteront PRIMAVERA (Primaire et collèges) et VERANO (jeunes de 15 à 25 ans, lycéens et étudiants) • Formations à la co animation du programme et au repérage • Déploiement des programmes auprès des élèves au cours de 4 années primaire-collège et des jeunes, ainsi que des parents • Organisation de Points contact • Evaluation de l'action

	<p>Villes envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mantes la Jolie (2022 / 2026) • Les Mureaux (2023/2026) • Sartrouville (2022 /2026) • Chanteloup les Vignes (2022 / 2026) • Poissy (2023 / 2026)
	<p>Territoire cible : Yvelines Nord</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements et de parents mobilisés • % de professionnels et de bénéficiaires ayant acquis les compétences prévues • Nombre et types d'actions mises en œuvre grâce aux comités de pilotage • Taux de satisfaction des enseignants et participants
Acteur en responsabilité	<p>Oppelia IPT- CLSM Yvelines nord / CLS Yvelines nord Dans le cadre d'un « comité de pilotage » réunissant les partenaires Inspection Académique, Inspection de l'Éducation Nationale</p>
Acteurs impliqués	<p>Éducation Nationale, Cités Éducatives, collectivités territoriales, IFEP, ARS, CAF, CD, Préfecture, Communauté Territoriale de Santé Mentale YN, les représentants des parents d'élèves, les CJC des CSAPA, les PAEJ, les Villes</p>
Ressources prévues	<p>Financement pour la réalisation du programme : subventions ARS (sous réserve d'attribution crédits FIR), Conseil Départemental, collectivités territoriales, préfecture dans le cadre des Cités Éducatives (Mantes, Chanteloup les Vignes, Les Mureaux, Sartrouville, Poissy), MILDECA, etc.... Moyens humains (coordinateurs CLSM, CLS ...), Conventions Matériel (logiciel de saisie des questionnaires, Padlet, supports de communication, cartographie ...)</p>
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	<p>Fiches action 28a et 28b : Développement de programmes visant à développer les compétences psychosociales</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRIMAVERA: écoles primaires et collèges - VERANO: jeunes de 15 à 25 ans, lycéens et étudiants

Titre	Fiche contrat n°14 - Accroître le nombre d'infirmiers en pratique avancée en psychiatrie
Catégories	Public Professionnels infirmiers
	Thématique Attractivité
	Offre de soins ou de services Soutien à la formation continue des IPA en psychiatrie et santé mentale
Cadrage régional	<p>Les textes d'application de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, parus en juillet 2018 et août 2019, déterminent les modalités d'exercice en pratique avancée et permettent la mise en œuvre du dispositif de formation par des universités accréditées pour délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant le grade de master.</p> <p>Le document ministériel du 21 janvier 2021, relatif à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route Santé mentale et psychiatrie rappelle l'objectif visant à accroître le nombre de professionnels formés dans le domaine de la psychiatrie, action visant à favoriser l'évolution des professions sanitaires vers une meilleure complémentarité et continuité des parcours.</p> <p>Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS) prévoit de soutenir la formation dispensée dans les universités accréditées dans le cadre d'un appel à candidature annuel.</p> <p>Un financement, dans le cadre du Fonds d'intervention régional (FIR), destiné à contribuer aux frais de remplacement des infirmiers durant leur formation pourra être attribué, après examen des dossiers, aux établissements et aux infirmiers libéraux, qui en feront la demande. Tous les infirmiers salariés ou libéraux sont éligibles à ce soutien, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont admis à suivre la formation, dans une université accréditée pour délivrer le diplôme.</p> <p>Les financements pourront être accordés sous réserve de crédits disponibles dans le cadre d'un appel à candidature annuel (AAC).</p>
Justification de l'action	<p>Les besoins et perspectives en termes de santé mentale montrent toute la complexité, voire les limites de notre système actuel dans les réponses données à la souffrance psychique et aux personnes y faisant face. La pratique avancée constitue une réponse à l'évolution de la demande de soins et permet de réorganiser l'intervention des professionnels de santé tout en améliorant la qualité, la sécurité et la pertinence des soins.</p> <p>Dans un contexte de pénurie impactant fortement le fonctionnement des différents dispositifs de soins, la pratique avancée prend toute sa légitimité notamment dans la coordination du parcours de soin du patient et apparaît, dans notre paysage sanitaire, comme une des solutions aux enjeux de santé publique.</p> <p>La formation des IPA dans le domaine de la psychiatrie est inscrite dans l'orientation n° 2 « Objectifs managériaux » du Projet de soins du GHT territoire Yvelines Nord 2017/2021 - Axe 1 : Accompagnement au changement des professionnels, formation et communication</p>

Description de l'action	<p>Favoriser la formation d'IPA en psychiatrie sur le territoire Yvelines Nord en incitant les établissements :</p> <p>➔ A répondre à l'AAC annuel destiné à contribuer aux frais de remplacement des infirmiers durant leur formation, mais dont il est attendu par les acteurs que le montant de l'aide soit réévalué afin de couvrir plus largement ces frais.</p> <p>Objectif de la fiche PTSM 78 n°30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une gouvernance de territoire autour des IPA • Développer la formation des IPA • Permettre à ces nouveaux infirmiers en pratique avancée de prendre toute leur place dans notre système de santé • Modéliser leur rôle pour concevoir et accompagner les organisations <p>Point de situation au 31 décembre 2022</p> <p><u>Nombre de départ en formation :</u></p> <table border="1" data-bbox="486 840 1265 1021"> <thead> <tr> <th>Années</th> <th>Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM</th> <th>CHTR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020 – 2022</td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>2021 – 2023</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2022 - 2024</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Années	Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM	CHTR	2020 – 2022	1	2	2021 – 2023	0	0	2022 - 2024	0	0
	Années	Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM	CHTR										
	2020 – 2022	1	2										
	2021 – 2023	0	0										
2022 - 2024	0	0											
<p><u>Nombre d'IPA en poste au 31 décembre 2022 sur le territoire 78 Nord et dispositifs</u></p> <table border="1" data-bbox="472 1128 1291 1453"> <thead> <tr> <th>Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM</th> <th>CHTR*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CMP de Mantes-la-Jolie secteur 78-G01 et d'Achères secteur 78-G05 ▪ Pôle de psychiatrie du CHIMM </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intra pôle adulte : séjours longs / situation complexe ▪ CMPI du Vésinet </td> </tr> </tbody> </table> <p><i>*Le 3^{ème} IPA est affecté sur les secteurs infanto-juvéniles du 92.</i></p>	Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM	CHTR*	2	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CMP de Mantes-la-Jolie secteur 78-G01 et d'Achères secteur 78-G05 ▪ Pôle de psychiatrie du CHIMM 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intra pôle adulte : séjours longs / situation complexe ▪ CMPI du Vésinet 							
Direction commune CHIPS / CHFQ/ CHIMM	CHTR*												
2	2												
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CMP de Mantes-la-Jolie secteur 78-G01 et d'Achères secteur 78-G05 ▪ Pôle de psychiatrie du CHIMM 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intra pôle adulte : séjours longs / situation complexe ▪ CMPI du Vésinet 												
<p>Déroulé prévu et calendrier Annuel</p>													
<p>Territoire cible Yvelines Nord</p>													
<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de départ IDE IPA par an ▪ Suivi budgétaire des versements de l'aide financière ▪ Suivi des effectifs IDE de remplacement 													
<p>Acteur en responsabilité</p>	<p>P. DAUVEL : Chef de projet implantation des IPA sur le GHT Yvelines nord CPT Yvelines Nord</p>												

	GHT : Présidente de la CS de territoire/Directeurs des soins, DRH / responsables de formation continue GHT/membres du COPIL IPA de GH
Acteurs impliqués	Les directions des soins Les DRH / formation continue Les secteurs de psychiatrie
Ressources prévues	Dépôt de candidatures dans le cadre de l'appel à projet régional ARS relatifs aux infirmiers en pratique avancée.
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	Fiche action 30 : Promouvoir la pratique avancée en psychiatrie et santé mentale sur le territoire.

Titre	Fiche contrat n°15 – Soutenir l’insertion et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques ou de difficultés psycho-sociales en facilitant l’accès ou la continuité des soins des personnes dans le cadre d’un accompagnement par l’Equipe Mobile Passerelle Yvelines Nord (EMP) portée par l’Association Œuvre Falret
Catégories	Public Personnes présentant des troubles psychiques
	Thématique Rétablissement, accès et maintien dans le logement
	Offre de soins ou de services Accompagnement dans l’accès ou le maintien dans le logement
Justification de l’action	<p>L’article 69 de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé prévoit que le PTSM développe un programme relatif au maintien dans le logement et d’accès au logement et à l’hébergement accompagné, pour les personnes en souffrance psychique qui en ont besoin.</p> <p>L’insertion et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques ou de difficultés psycho-sociales constitue un vecteur de rétablissement de d’inclusion dans la société. Il conditionne la continuité des soins et l’accompagnement social.</p> <p>L’accès aux soins et leur continuité pour des personnes hébergées en établissement social et médico-social mais également en milieu ordinaire, ou encore des personnes vulnérables sans logement, représentent un enjeu majeur. La réponse est jugée insuffisante tant du côté des professionnels de santé confrontés à une carence des effectifs infirmiers et psychiatres que du côté des structures d’accueil dont les professionnels sont démunis face à une personne en crise.</p> <p>Dans ce contexte, sur le territoire Sud des Yvelines, dans le cadre de l’appel à projet 2014 « 10 000 logements accompagnés » lancé par l’Etat et l’Union Sociale pour l’Habitat (U.S.H), le bailleur « Les Résidences Yvelines Essonne », Le GCS - Réseau de Promotion pour la Santé Mentale du sud Yvelines et l’ŒUVRE FALRET se sont associés et ont été retenus pour déployer un projet expérimental « Equipe Mobile Passerelle – EMP sud ». Depuis 2016, l’EMP sud a développé son action avec l’appui de l’Equipe mobile santé précarité sud 78 (EMPP) portée par l’équipe de liaison.</p> <p>Dans le cadre d’un nouvel appel à projet « 10 000 logements accompagnés », l’extension sur le territoire Nord Yvelines du dispositif Passerelle (EMP nord) porté par l’Œuvre Falret a été retenue avec l’appui de la Communauté psychiatrique de Territoire - CPT préfiguratrice 78Nord et notamment du CH Théophile Roussel (<i>cf. Convention de partenariat de 2020 et lettre de soutien du 11 octobre 2021</i>).</p> <p>Les deux Equipes mobiles passerelle couvrent désormais l’ensemble du territoire Yvelinois. Il s’agit d’équipes pluridisciplinaires, qui vont à la rencontre des personnes souffrant de troubles ou de difficultés psycho-sociales, déjà locataires du bailleur, notamment lorsque le maintien dans le logement est menacé. Elles visent à créer une passerelle entre les personnes concernées, le bailleur, les dispositifs de soins et les dispositifs d’action sociale existants sur le territoire, afin de permettre à ces personnes d’accéder au droit commun et aux services adaptés.</p> <p>L’action a pour objectif de faciliter l’accès aux soins ou la continuité des soins des personnes en souffrance psychique dans le cadre d’un accompagnement par l’Equipe Mobile Passerelle sur le territoire Nord 78 en confortant les liens existant entre l’Œuvre</p>

	Falret et le CH Théophile Roussel (CHTR) et en favorisant le développement de dispositifs partenariaux coordonnés.
Description de l'action	<p>L'action comporte 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Conforter les liens de partenariat entre l'Association Œuvre Falret et le CHTR :</u> Préciser par avenant à la convention initiale du 5 octobre 2020 entre l'Association Œuvre Falret et le CHTR, les modalités organisationnelles de la supervision médicale dont il est convenu qu'il soit assuré par un temps de psychiatre de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) portée par le CHTR. ▪ <u>Favoriser le développement de nouveaux partenariats coordonnés entre l'EMP nord portée par l'Œuvre Falret et d'autres acteurs intervenant dans le champ de la précarité.</u> <p>Renforcer le personnel de l'EMP nord par 1 ETP d'IDE ou de psychologue afin de faciliter l'accompagnement et l'insertion de personnes en souffrance psychique en coordination avec d'autres dispositifs, notamment l'EMPP (CHTR), la PASS (CHIMM), l'équipe LHSS (Fondation l'Elan Retrouvé – Centre Gilbert Raby). Une convention entre l'établissement de santé qui recevra les financements, et l'Association Œuvre Falret, précisera les modalités de recrutement, de mise à disposition et de gestion du poste.</p>
	<p>Déroulé prévu et calendrier Premier semestre 2023</p>
	<p>Territoire cible Yvelines Nord</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant signé à la convention entre l'Association Œuvre Falret et le CHTR - Convention signée entre l'Association Œuvre Falret et l'établissement de santé porteur du financement du poste de psychologue ou d'infirmier - Recrutement effectif du psychologue ou de l'infirmier - Rapport d'activité de l'Equipe mobile passerelle
Acteur en responsabilité	<p>L'association Œuvre Falret Le CH Théophile Roussel L'établissement de santé porteur du financement du poste de psychologue ou d'IDE</p>
Acteurs impliqués	<p>Le CH Théophile Roussel L'association Œuvre Falret La Communauté Psychiatrique du Territoire 78 Nord Les acteurs de la précarité</p>
Ressources prévues	60 KE (1 ETP Psychologue ou IDE)
Numéro des fiches actions PTSM correspondantes	<p>Fiche action 18 : Développer une équipe mobile passerelle sur le territoire Yvelines Nord Fiche action 20 : Accès et maintien dans le logement</p>

Annexes :

- Convention cadre de partenariat
- Lettre de soutien